



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan ORSEC Départemental

Dispositions spécifiques ORSEC

Risques technologiques fixes « PPI »

PPI STOCKMEIER FRANCE SAS

ARNAS

Fiche de synthèse

Description générale

Zone d'application / enjeux et périmètre PPI

Mesures à prendre par l'exploitant pour la diffusion de l'alerte

Mesures à prendre par l'exploitant à l'égard des populations

Information et protection des populations

Missions des services publics et des collectivités

Remise en état et nettoyage de l'environnement

Annexes

**SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



prefecture Auvergne-Rhone-Alpes



prefet_69



@prefetrhone



www.rhone.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n°SDMIS_DPOS_GACR_2022_083 du 02/01/2023

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couvertures des risques

ARRÊTÉ N°SDMIS_DPOS_GACR_2022_083
portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) STOCKMEIER FRANCE SAS

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;
- Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;
- Vu les dispositions générales ORSEC du Rhône approuvées par arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 ;
- Vu les avis émis par les services concernés ;
- Vu l'arrêté préfectoral actualisant l'ensemble des prescriptions réglementant les activités de la société QUARON du 06/02/2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-005 du 22 février 2016 portant approbation du plan ORSEC PPI « QUARON » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-053 du 7 janvier 2021 portant prorogation du plan ORSEC PPI « QUARON » jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021_106 du 28 décembre 2021 portant prorogation du plan ORSEC PPI « QUARON » jusqu'au 31 juillet 2022 ;
- Vu le changement de dénomination de la société QUARON en STOCKMEIER FRANCE SAS ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : le plan ORSEC PPI « STOCKMEIER FRANCE SAS » à Arnas est approuvé.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°2016-005 du 22 février 2016, ainsi que l'arrêté n°2021_106 du 28 décembre 2021 sont abrogés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, les maires des communes concernées, les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département

Pour ampliation, Lyon le :

13 JAN. 2023

Le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours
Contrôleur général Emmanuel CLAUD

Fait à Lyon, le

02 JAN. 2023

Le Préfet

Pascal MAILHOS

Le Préfet de région

Pascal MAILHOS

SOMMAIRE

1	FICHE DE SYNTHÈSE	6
2	DESCRIPTION GÉNÉRALE	10
2.1	Plan de situation	10
2.2	Description générale	11
2.2.1	Fiche signalétique	11
2.2.2	Plan d'établissement	12
3	ZONE D'APPLICATION / ENJEUX ET PÉRIMÈTRE PPI	13
3.1	Choix du périmètre d'application	13
3.2	Enjeux dans le périmètre P1	15
3.3	Enjeux dans le périmètre P2	16
3.4	Enjeux susceptibles d'être soumis aux fumées d'incendie dans le périmètre réfléchi Pr	23
3.5	Rose des vents	25
4	MESURES À PRENDRE PAR L'EXPLOITANT POUR LA DIFFUSION DE L'ALERTE	26
5	MESURES À PRENDRE PAR L'EXPLOITANT À L'ÉGARD DES POPULATIONS	28
5.1	Diffusion de l'alerte aux populations voisines	28
5.2	Interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site	28
5.3	Interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site	28
6	INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS	29
6.1	Alerte des populations	29
6.2	Protection des populations	29
6.3	Accueil des populations	29
6.4	Information des populations	30
6.4.1	Dispositions générales	30
6.4.2	Activation de FR-Alert	30
6.4.3	Information des populations sur l'impact des fumées d'incendie	30
7	MISSIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES COLLECTIVITÉS	31
7.1	Organisation générale d'une opération de secours	31
7.2	Points tactiques et stratégiques	32
7.2.1	Emplacements géographiques - Carte de synthèse	32
7.2.2	Point de Regroupement des Moyens	33
7.2.3	PC exploitants et PC terrain interservices	34
7.2.4	Tri, dénombrement et Poste Médical Avancé	36
7.2.5	Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique	37
7.2.6	Centre d'Accueil des Familles et Point d'Urgence Médico-Psychologique	37
7.2.7	Poste de Commandement Opérationnel	38
7.2.8	Centre Opérationnel Départemental	40

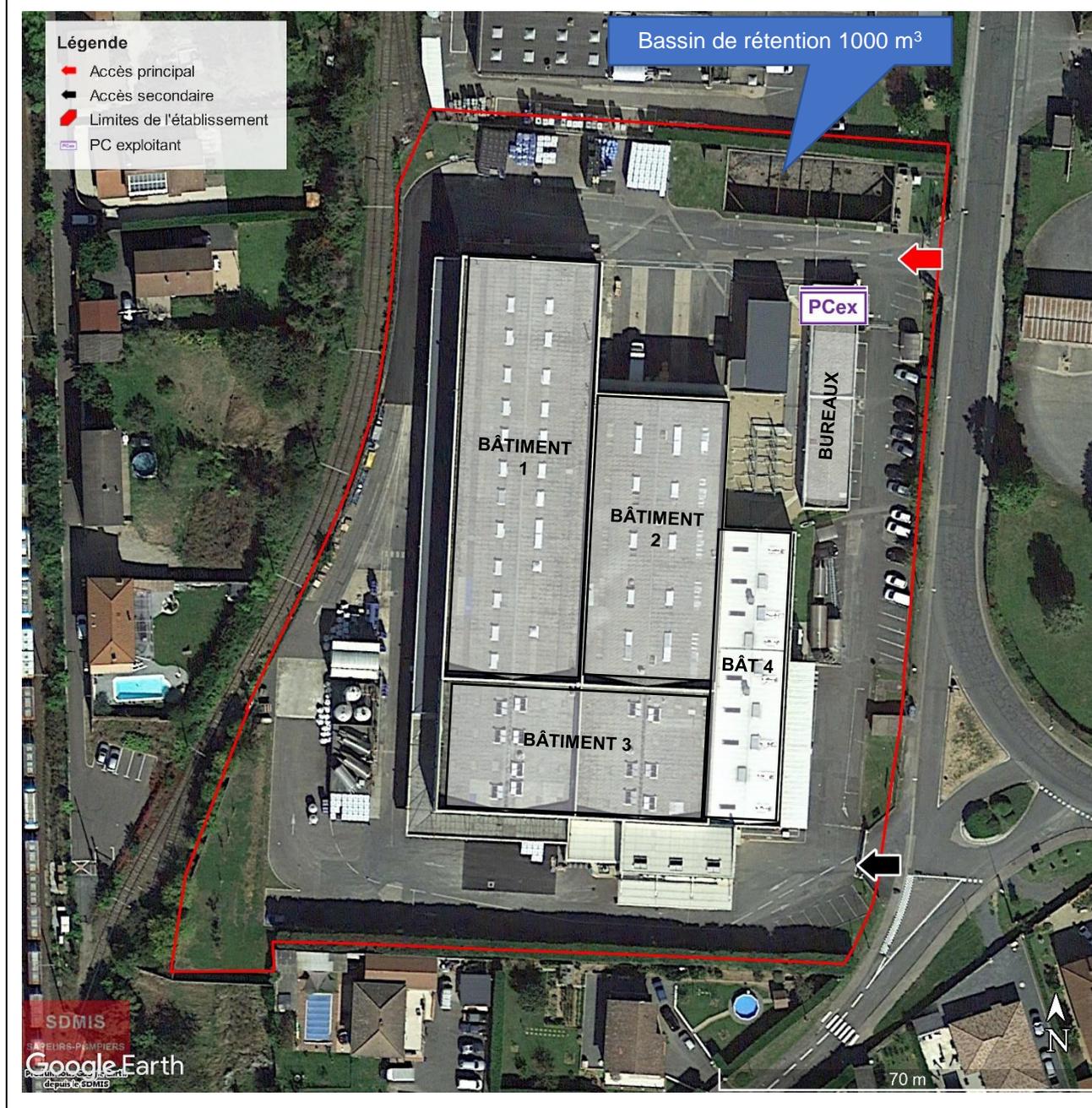
7.3	Interopérabilité des systèmes d'information et de communication	41
7.3.1	Interconnexion des services publics – Ordre Particulier des Transmissions	41
7.3.2	Déploiement des moyens satellitaires	41
7.4	Bouclage de la zone.....	43
7.4.1	P0 – Périmètre de l'établissement.....	43
7.4.2	P1 – Périmètre lié aux effets thermiques en cas d'incendie – 38 m.....	43
7.4.2.1	Points de bouclages routiers	43
7.4.2.2	Fermeture du réseau de transport en commun	45
7.4.2.3	Fermeture du réseau SNCF	45
7.4.3	P2 – Périmètre lié aux effets toxiques en cas d'émission de chlore – 2195m	46
7.4.3.1	Points de bouclages routiers	46
7.4.3.2	Fermeture du réseau de transport en commun	49
7.4.3.3	Fermeture du réseau SNCF	49
7.4.3.4	Bouclage des voies fluviales	49
7.4.4	Périmètre réfléchi : Prise en compte des fumées d'incendie.....	50
7.5	Réseaux de mesure / Prélèvements conservatoires.....	51
8	REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT	53
9	ANNEXES.....	54
9.1	Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC	54
9.2	Données techniques sur les scénarii d'accidents	56
9.3	Mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC – Risques technologiques fixes « PPI ».....	57
9.4	Diffusion.....	58
9.5	Suivi des exercices et activation des dispositions ORSEC	59
9.6	Glossaire.....	60

1 FICHE DE SYNTHÈSE

PLAN ORSEC STOCKMEIER FRANCE SAS

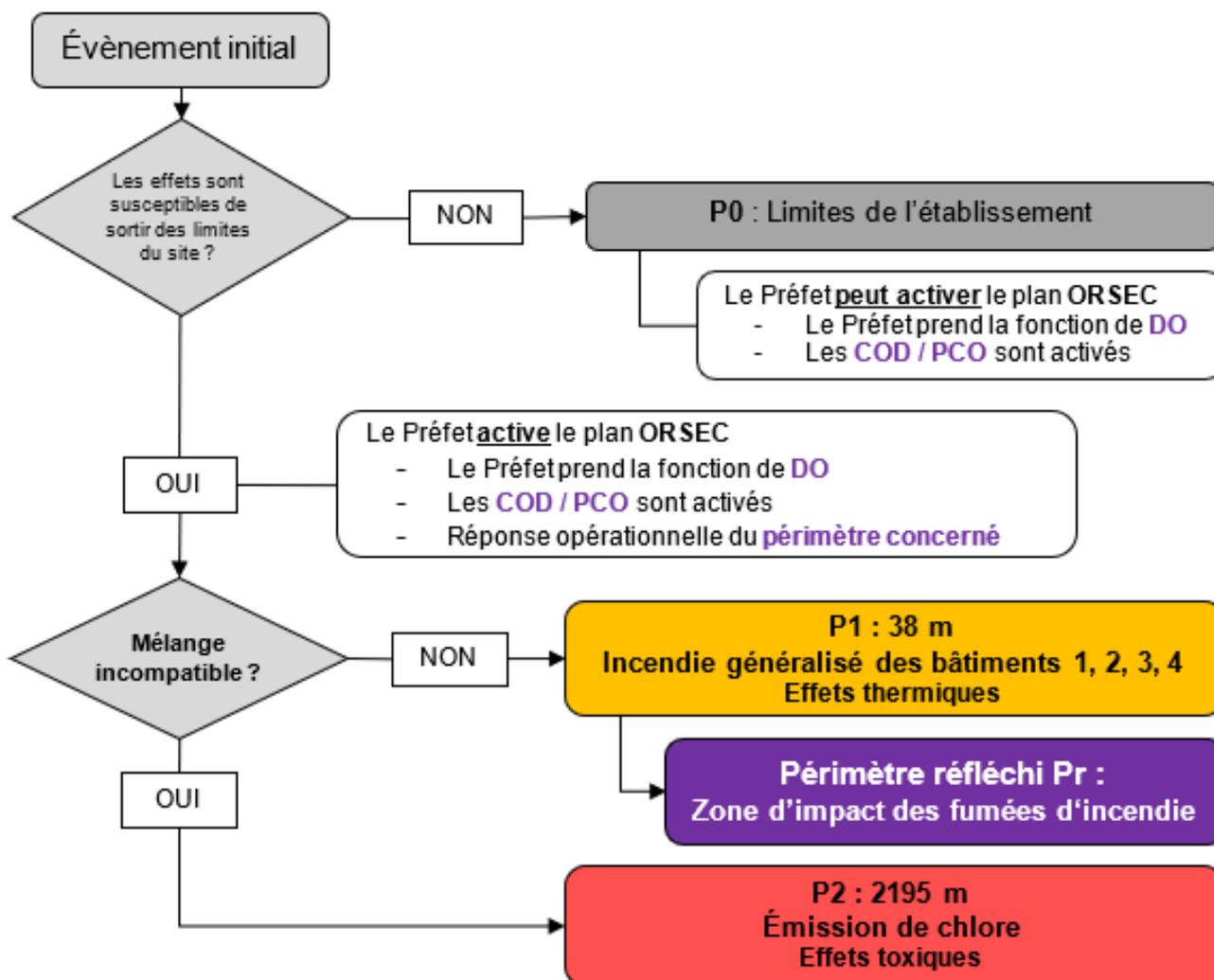
DESCRIPTION GENERALE

Classement	Adresse	Contact
Seveso seuil haut, PPI+POI	235 rue Grange Morin 69400 ARNAS	Standard heures ouvrables : 04.74.60.19.00 Astreinte 24h/24 : 06 03 96 64 28
Activités		Scénario majorant
Distribution de produits d'hygiène et de désinfection industriels		Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel



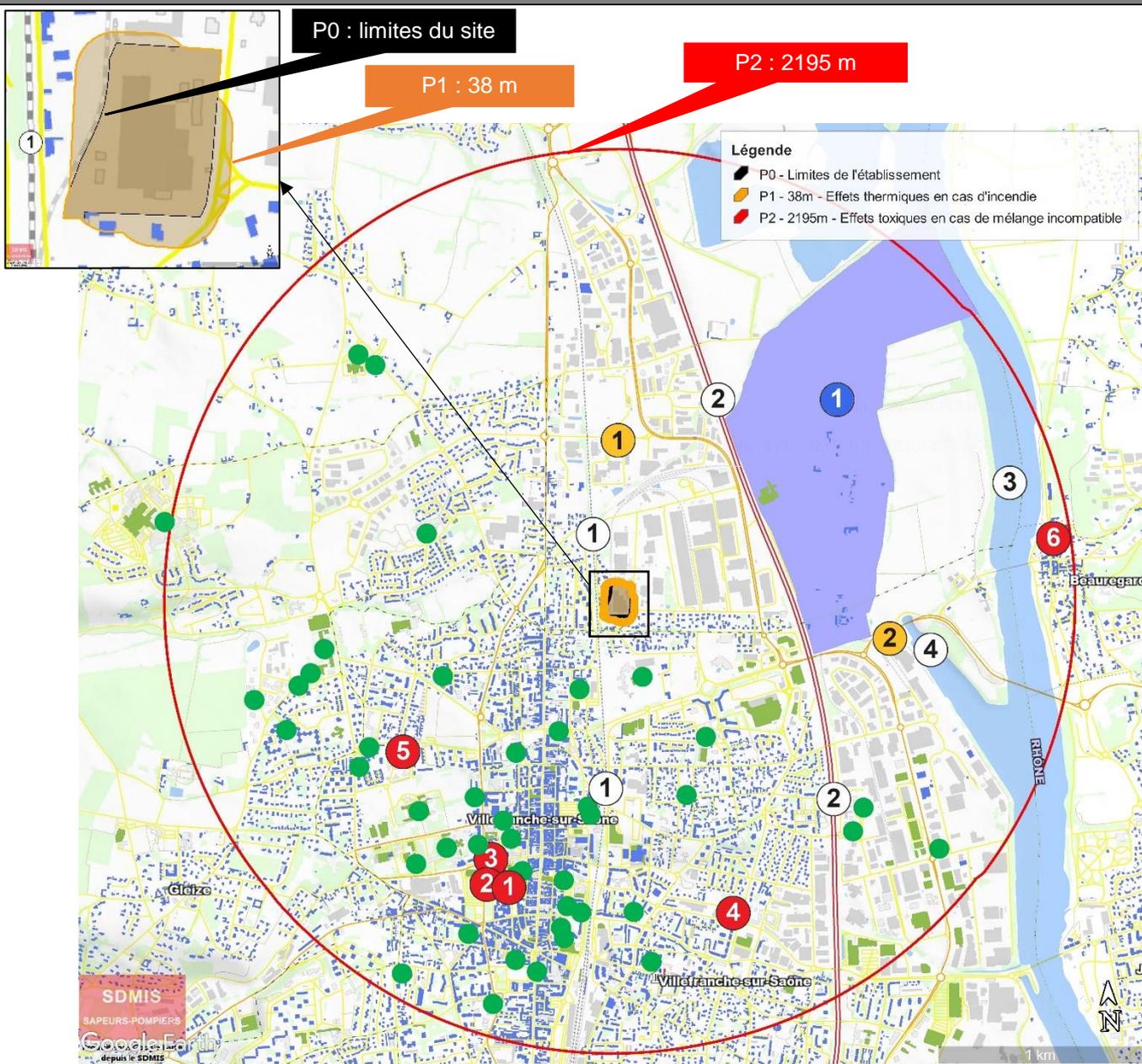
PLAN ORSEC STOCKMEIER FRANCE SAS

PERIMETRES APPLICABLES



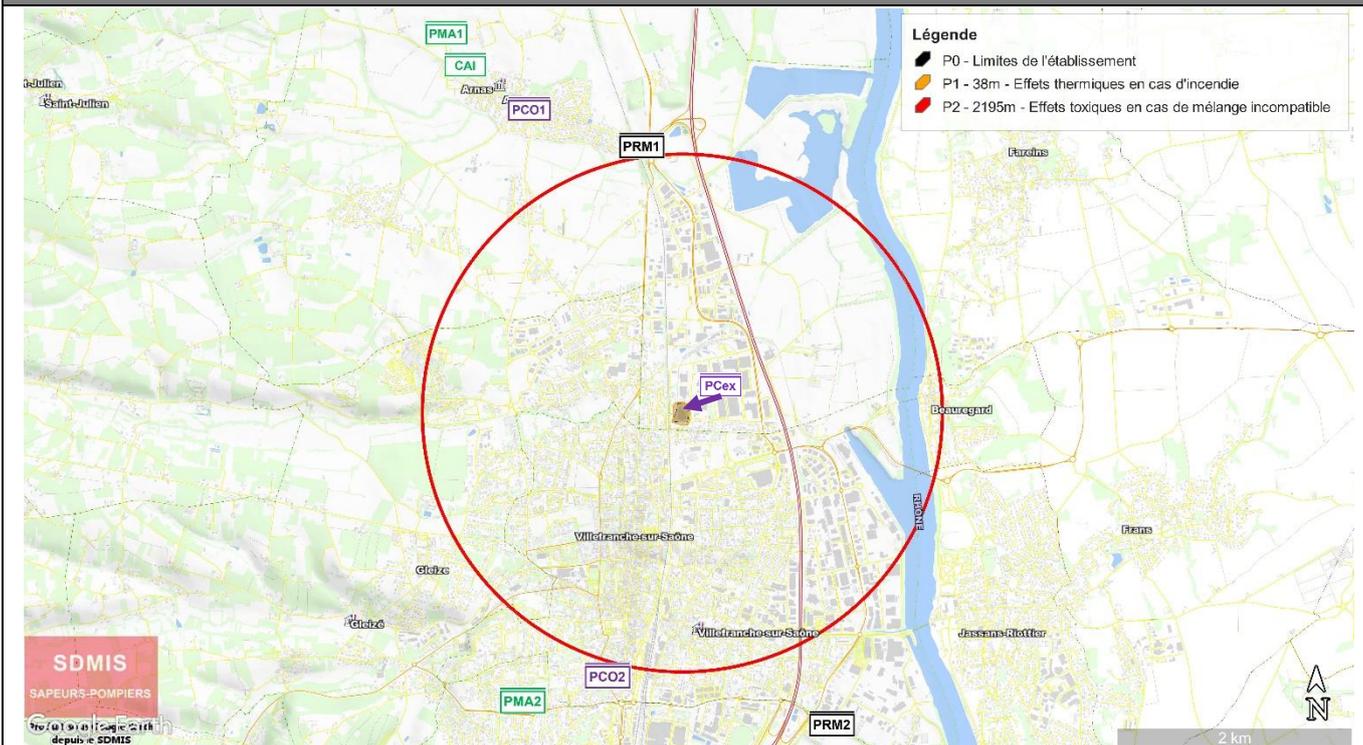
PLAN ORSEC STOCKMEIER FRANCE SAS

ENJEUX PRINCIPAUX



PLAN ORSEC STOCKMEIER FRANCE SAS

ORGANISATION STRATEGIQUE



Point de regroupement des moyens (PRM)

- PRM 1 : RD 306, parking du restaurant Ave Maria, commune d'Arnas.
- PRM 2 : route de Riottier (à côté du magasin Lidl) à Villefranche-sur-Saône.

Poste de commandement exploitant (PC EX)

- PC Ex : 235 rue Grange Morin, à Arnas.

Poste de commandement opérationnel (PCO)

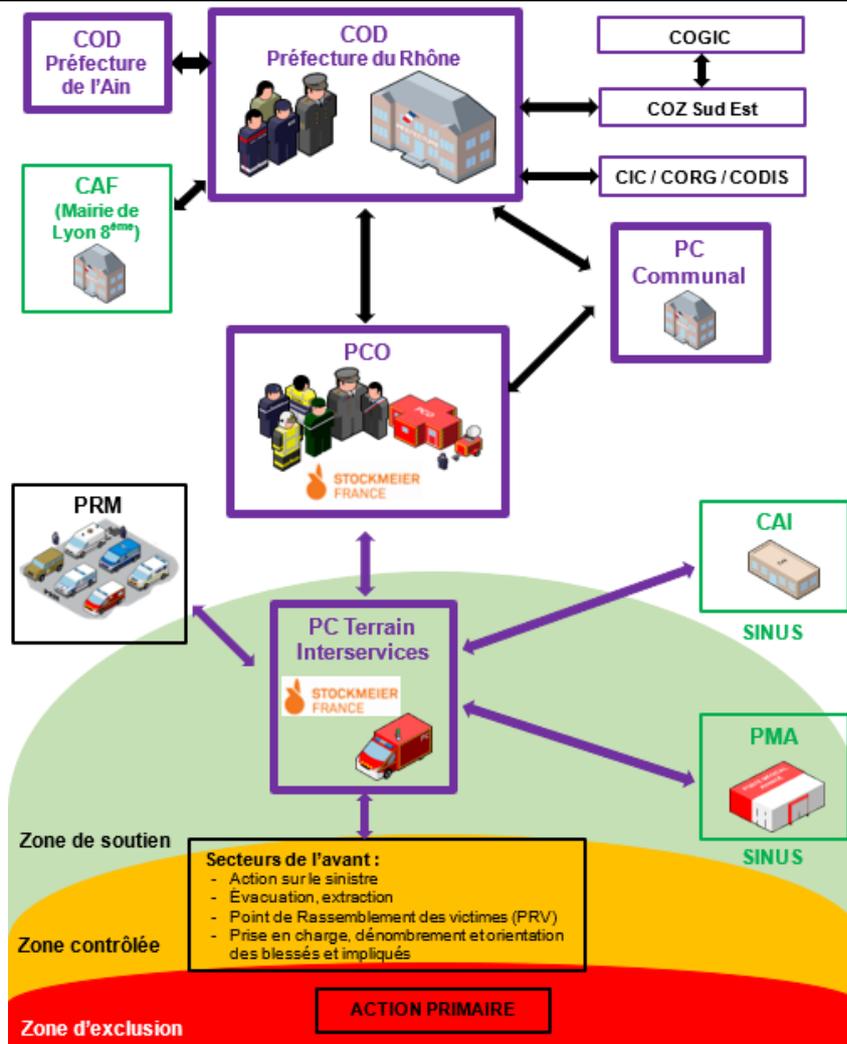
- PCO 1 : Parking de la mairie d'Arnas, 2 Square du Souvenir, 69400 Arnas
- PCO 2 : caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône, 23 boulevard Henri Barbusse, Villefranche-sur-Saône.
- Berce PCO : Autre emplacement sur décision du DO après proposition du COS.

Poste médical avancé (PMA)

- PMA 1 : Palais des sports de l'Escale situé 2726 route de Longsard à Arnas
- PMA 2 : Salle districale à vocations sportives, rue du stade à Limas

Centre d'accueil des impliqués (CAI)

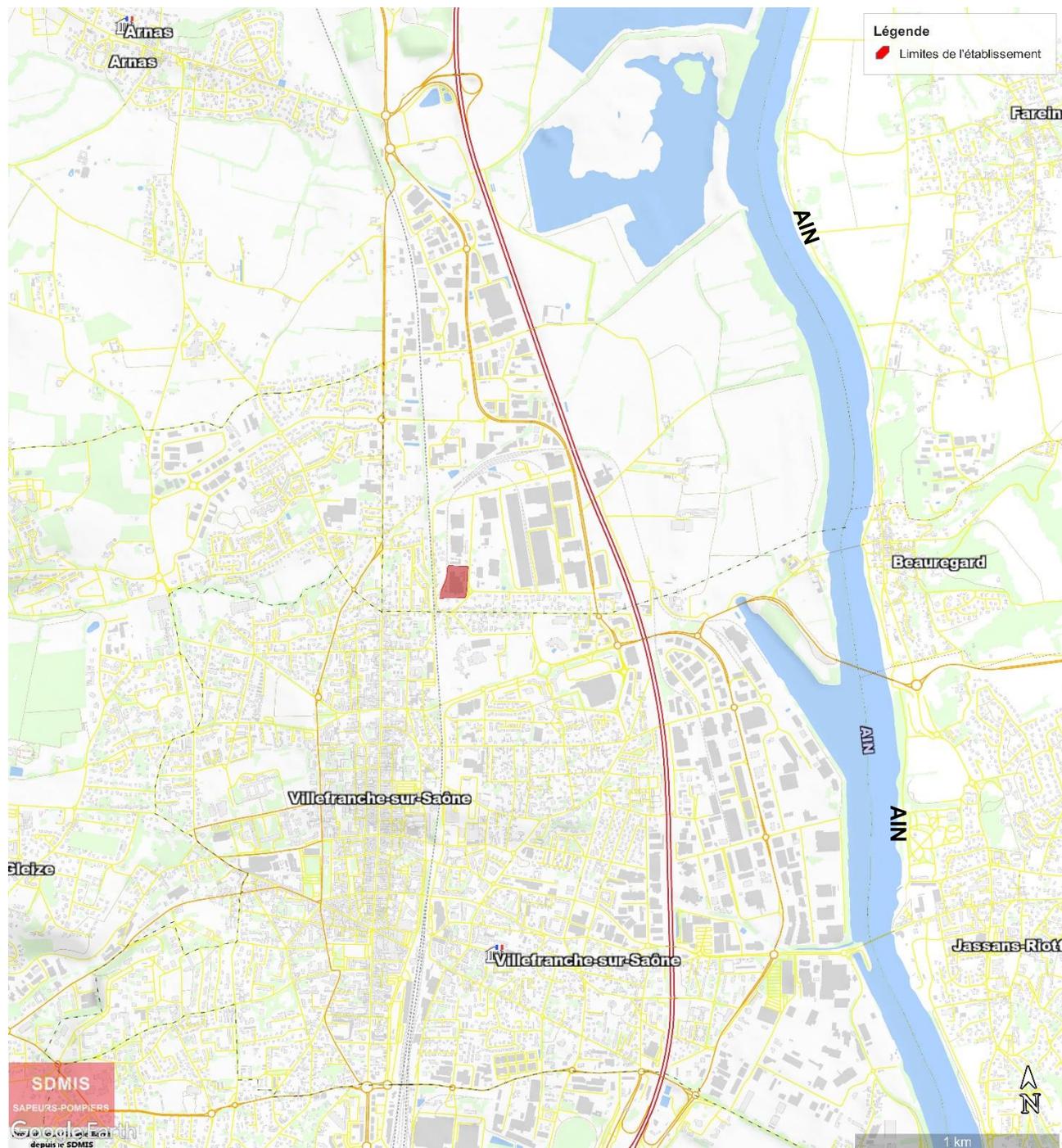
- CAI : Espace Grange du Moulin, route de Longsard à Arnas



2 DESCRIPTION GENERALE

2.1 Plan de situation

Ces dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » concernent l'établissement STOCKMEIER FRANCE SAS situé sur la commune d'Arnas.



2.2 Description générale

2.2.1 Fiche signalétique

ADRESSE	235 rue Grange Morin 69400 ARNAS
TÉLÉPHONE	Standard heures ouvrables : 04.74.60.19.00 Astreinte 24h/24 : 06 03 96 64 28

ACTIVITÉS	Distribution de produits d'hygiène et de désinfection industriels
EMPRISE AU SOL	2 ha
EFFECTIF	20 personnes
PERMANENCE	Gardiennage sur site (24h/24)
SITUATION GÉOGRAPHIQUE	Situé à proximité de l'A6, à 30 km au nord de Lyon
ENVIRONNEMENT	Implantée en zone industrielle, l'entreprise est bordée à l'ouest par une voie ferrée et des habitations, au sud par des habitations et le centre de rétention de Villefranche sur Saône, au nord et à l'est par d'autres sites industriels.

INSTALLATIONS À RISQUES	Stockage et emploi de produits très toxiques
CLASSEMENT ICPE	SEVESO SEUIL HAUT
DANGERS	 <p>Corrosif Toxicité aiguë Danger pour l'environnement Inflammable Comburant</p> <p>Produits inflammables, toxiques, comburants, corrosifs, dangereux pour l'environnement État : liquide, solide</p>
PHENOMENES DANGEREUX	<p>Les phénomènes dangereux redoutés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incendie d'un entrepôt de stockage ; - dispersion d'un nuage toxique.
SCENARIO ET PERIMETRE DE RISQUE ASSOCIE	<p>Le périmètre de sécurité de 2195 m correspond au scénario majorant de l'établissement et regroupe tous les scénarios de dispersion toxique suite à déversement ou mélange incompatible (description en annexe (§9.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispersion atmosphérique de chlore libéré par le mélange accidentel d'acide nitrique et d'eau de javel : 2195 m – effets toxiques <p>Tous les autres scénarios de l'étude de danger (description en annexe (§9.2) présentent des effets compris dans un périmètre enveloppe dont la distance maximale d'effets est de 38 m maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie généralisé des bâtiments 1, 2, 3, 4 : 38 m maximum – effets thermiques

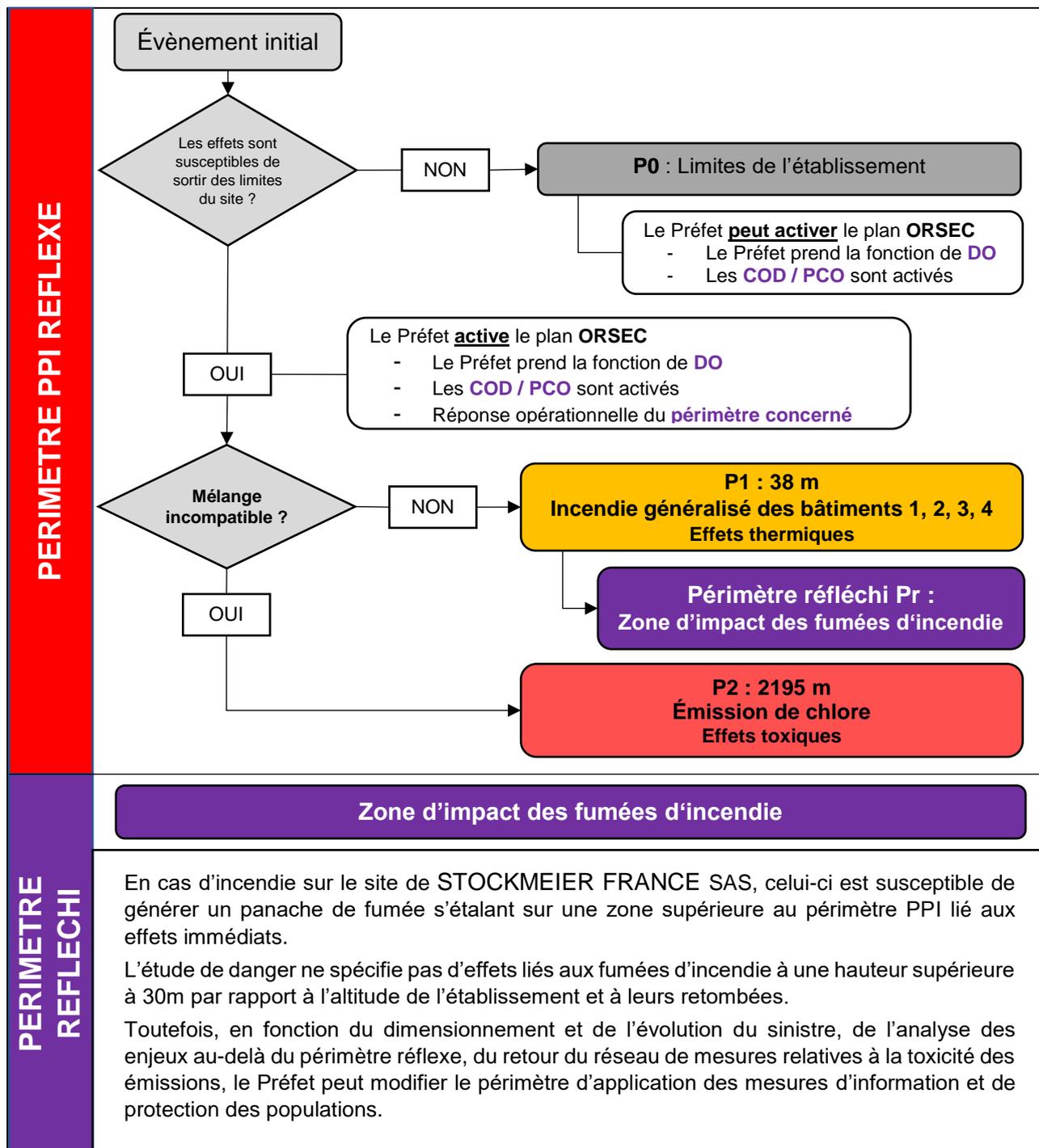
2.2.2 Plan d'établissement



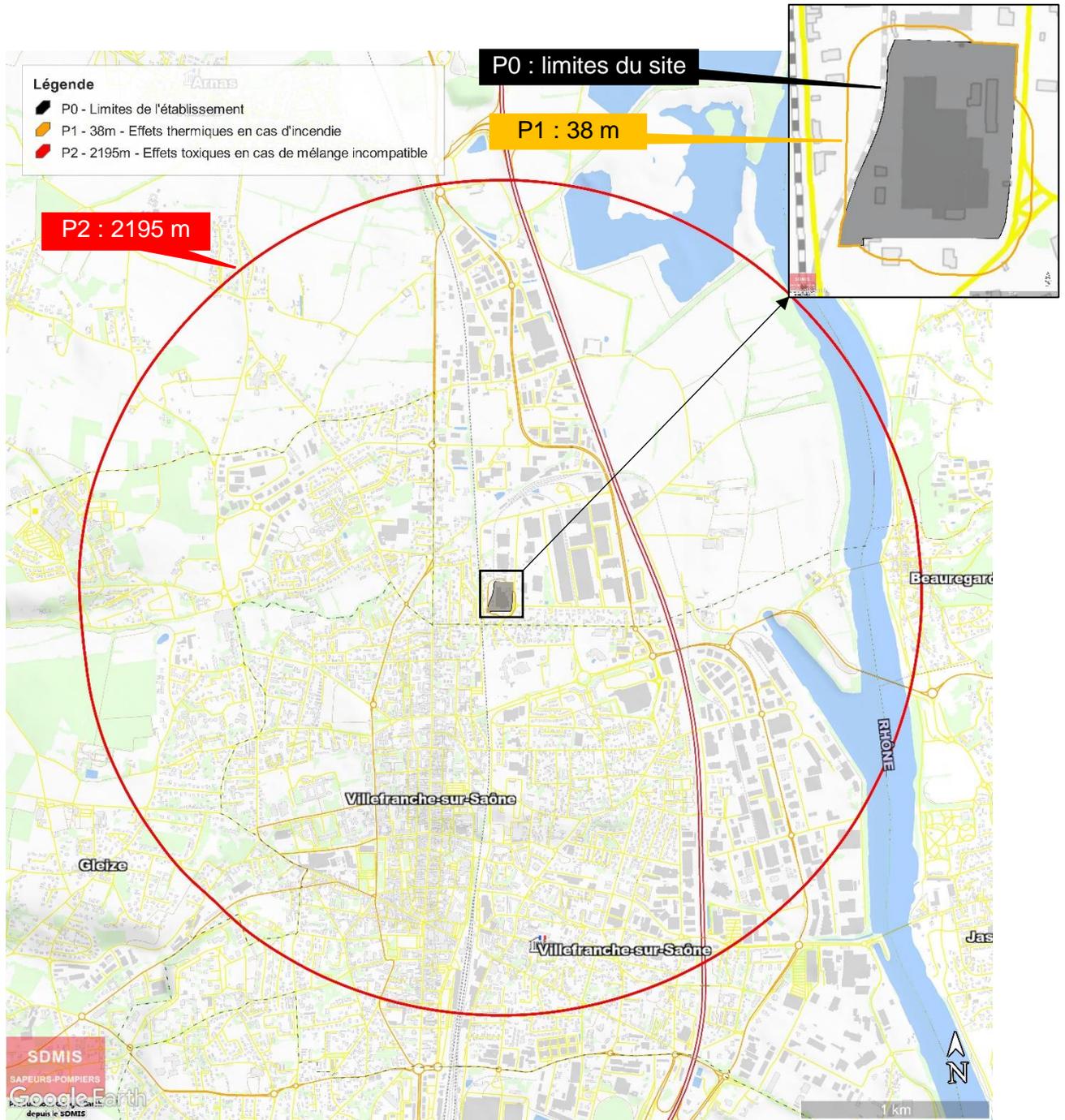
3 ZONE D'APPLICATION / ENJEUX ET PERIMETRE PPI

3.1 Choix du périmètre d'application

Le COS départemental propose au Préfet l'activation du plan ORSEC PPI STOCKMEIER FRANCE SAS avec le **périmètre PPI réflexe** à appliquer. En fonction des risques liés aux effets des fumées d'incendie, le Préfet peut décider de faire évoluer le périmètre d'application des mesures d'information et de protection des populations sur un **périmètre réfléchi** à définir.



(Voir carte ci-après)



3.2 Enjeux dans le périmètre P1

Les enjeux principaux dans le périmètre P1 (38 m) sont les suivants :

Commune d'ARNAS :

Établissements recevant du public

- Absence d'ERP dans le périmètre P1

Populations

- ① Habitations (Estimation population incluse dans le périmètre (données INSEE 2015) : 13 habitants)

Industries - ERT

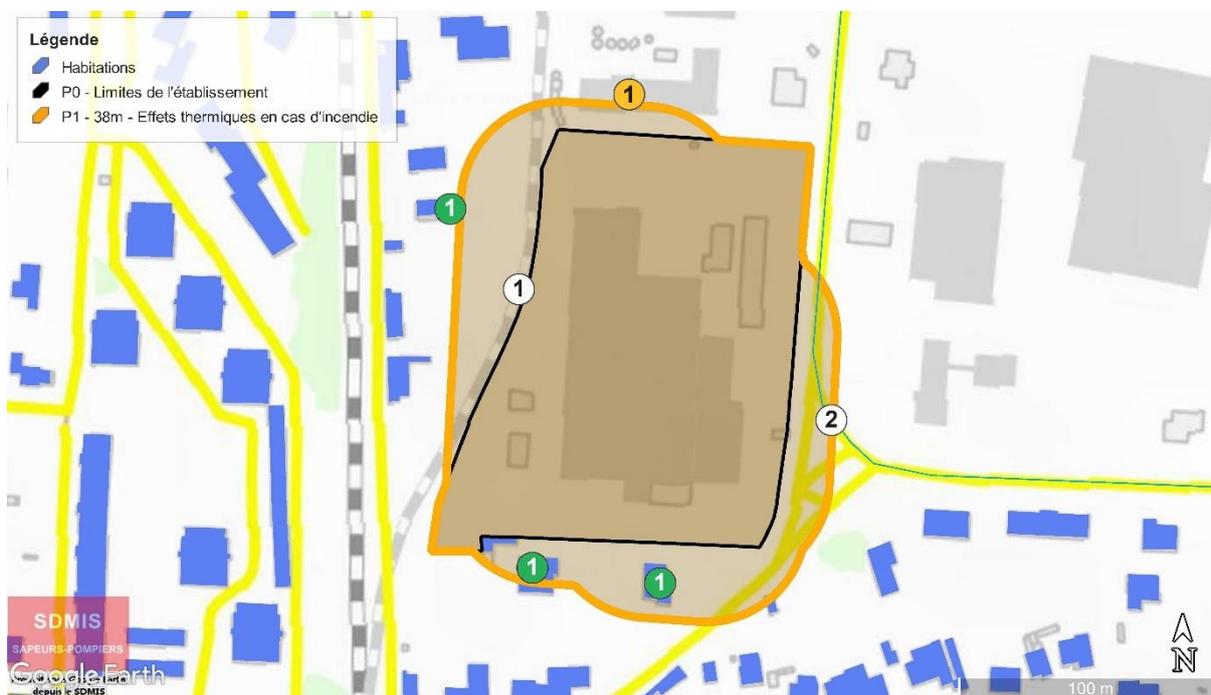
- ① HENKEL France OPERATIONS SAS (Autorisation)

Réseaux

- **Routes** : du 1 au 9 route de la Grange Morin
- ① **Voies ferrées** : à l'ouest, ligne desservant la zone industrielle
- ② **Réseau de bus Libellule** : ligne Resalib A

Captage d'eau potable

- Aucune zone de protection de captage d'eau potable dans ou à proximité directe du périmètre P1 (champ de captage le plus proche : Arnas à 750 m à l'est du site)



3.3 Enjeux dans le périmètre P2

Commune d'ARNAS :

ERP (1^{ère} catégorie et/ou type J, O, U, R, RH)

ERP de type U (Hôpitaux)

- ① Polyclinique du Beaujolais
- ② La Passerelle

Populations

- Estimation population incluse dans le périmètre (données INSEE 2015) : 1237 habitants

ICPE Seveso

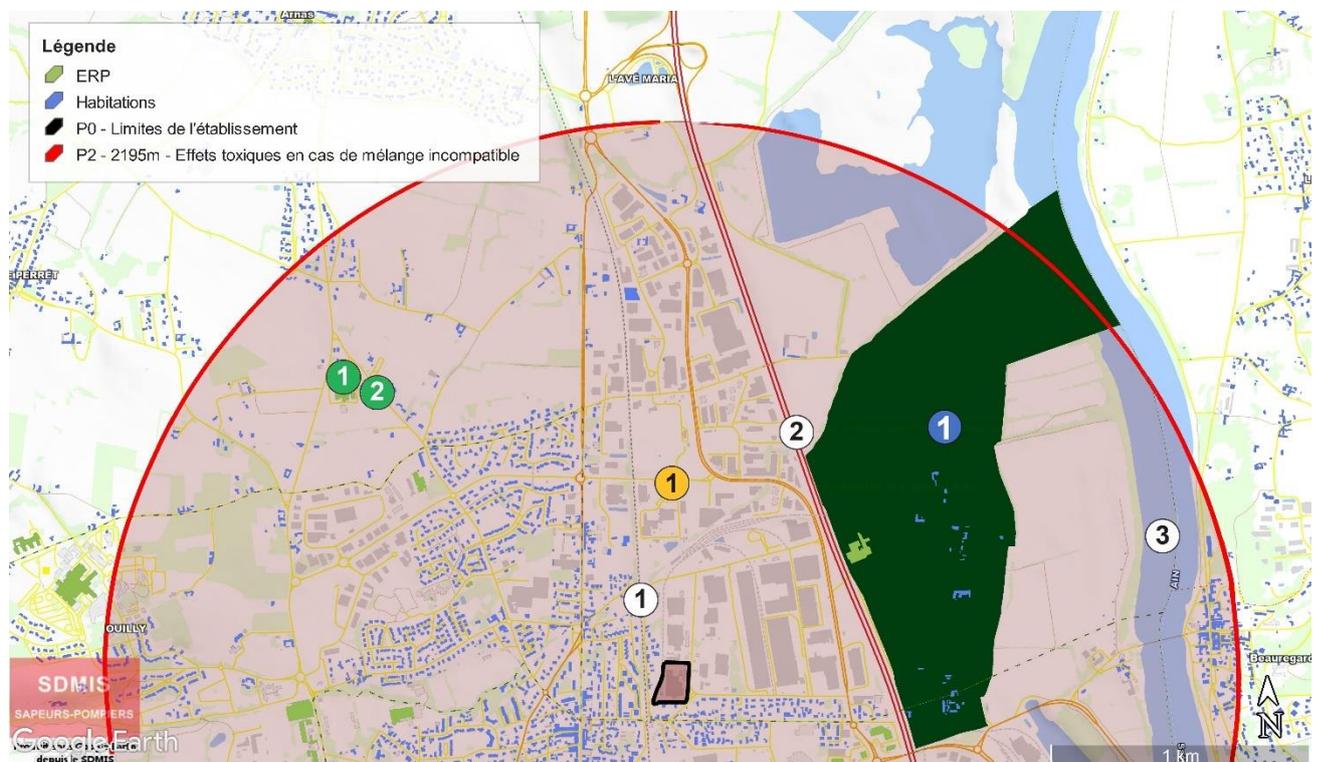
- ① ICPE Seveso seuil haut : CAMPINE (Ex RECYLEX)

Réseaux

- À l'ouest de l'établissement :
 - ① **Voies ferrées** : Ligne de Paris-Lyon à Marseille St-Charles – 830000 entre PK473 et 476 + desserte zone industrielle
- À l'est de l'établissement :
 - ② Autoroute A6
 - ③ **Navigation fluviale** : la Saône (Transport de marchandises, de matières dangereuses, bateaux à passager (ERP), bateaux de plaisance) - PK 41 à 44

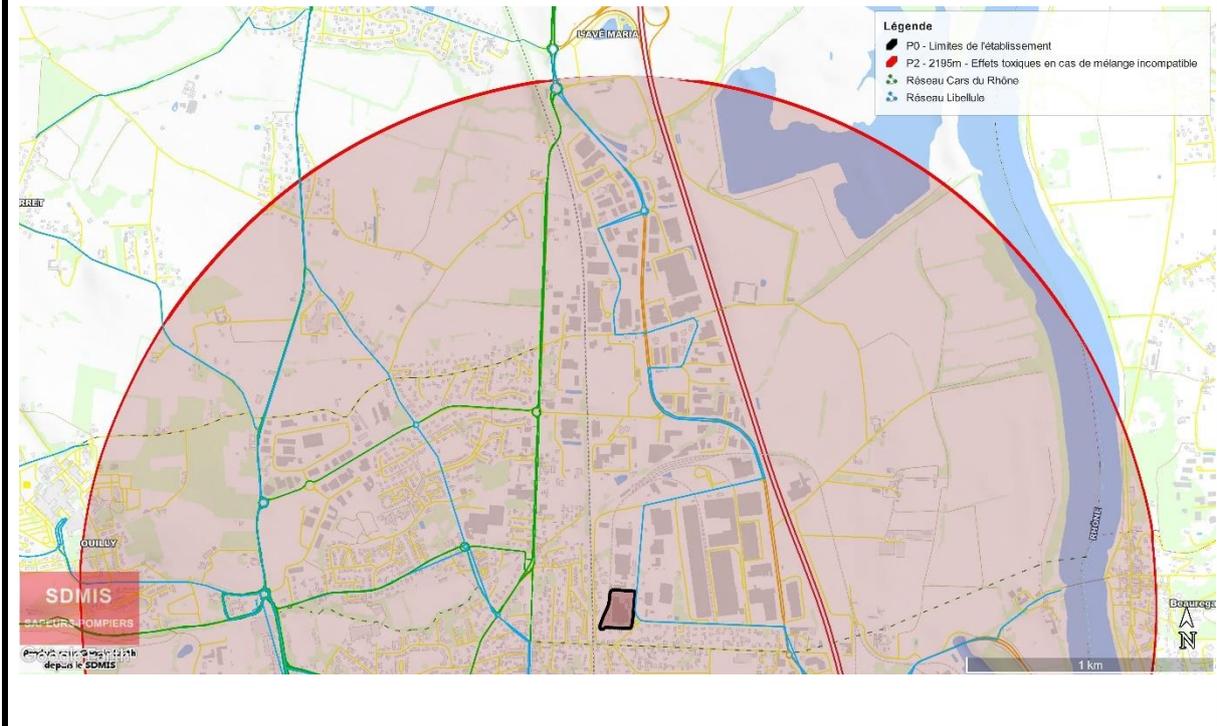
Captage d'eau potable

- ① Zone de protection du champ de captage d'eau potable d'Arnas



Transports en commun

- Réseau Cars du Rhône ■
- Réseau Libellule ■



ERP (1^{ère} catégorie et/ou type J, O, U, R, RH, EP)

ERP de 1^{ère} catégorie (plus de 1500 personnes)

- ① Centre commercial « Géant Casino »
- ② Cinéma Mega CGR
- ③ Magasin Bricodépôt
- ④ Monsieur Bricolage
- ⑤ Palais des sports
- ⑥ Parc Expo
- ⑦ Stade Armand Chouffet
- ⑧ Stade d'athlétisme « Le Mouton »

ERP type J (Structure d'accueil pour personnes âgées, pour personnes handicapées)

- ⑨ AGIVR Le clos Vauxrenard
- ⑩ EHPAD Joseph Forest
- ⑪ EHPAD « Les Magnolias »
- ⑫ Institut médico-éducatif « Les Grillons »
- ⑬ Résidence Montaigne « ACPPA »

ERP type O (Hôtels)

- ⑭ Hôtel CAMPANILE
- ⑮ Hôtel Club Ferme du poulet
- ⑯ Hôtel ICI et LÀ
- ⑰ Hôtel KYRIAD
- ⑱ Hôtel NEWPORT
- ⑲ Hôtel Plaisance
- ⑳ Hôtel The Liberty's

ERP type U (Établissements de soins)

- ㉑ Résidence Pierre de Beaujeu

ERP type R (Établissements d'enseignement)

- ㉒ CCI Maison de la formation
- ㉓ Collège Faubert
- ㉔ Collège Jean Moulin
- ㉕ Conservatoire de la musique
- ㉖ Cours Perrier
- ㉗ Crèche la Maison kangourou
- ㉘ École privée des remparts
- ㉙ École maternelle Paul Fort
- ㉚ École Notre Dame
- ㉛ École privée Saint Pierre
- ㉜ Groupe scolaire élémentaire Dumontet
- ㉝ Groupe scolaire Jean Macé
- ㉞ Groupe scolaire Lamartine élémentaire
- ㉟ Groupe scolaire Manon Roland maternelle
- ㊱ Groupe scolaire Notre Dame de Mongré
- ㊲ Lycée Claude Bernard
- ㊳ Lycée technique Notre Dame
- ㊴ Multi-accueil les Mini-Pousses

ERP type RH (Établissements d'enseignement avec hébergement)

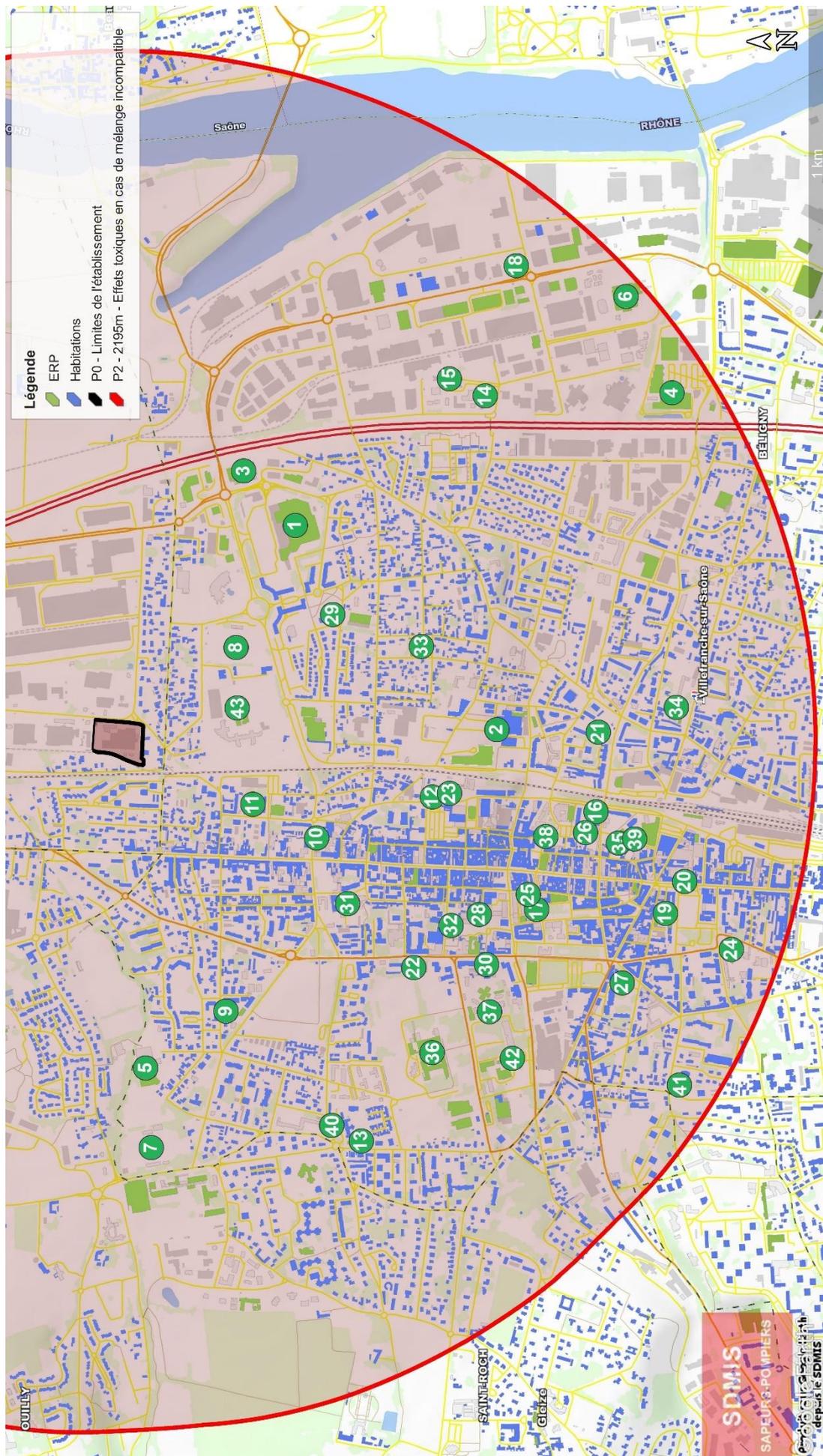
- ㊵ ACOLEA – Services adolescents des Pierres Dorées
- ㊶ Foyer Depagneux – association ACOLEA
- ㊷ Lycée Claude Bernard Internat

ERP Type EP (Établissement pénitentiaire)

- ㊸ Maison d'arrêt de Villefranche

Populations

- Estimation population incluse dans le périmètre (données INSEE 2015) : 24902 habitants



Dispositions Orsec spécifiques - PPI STOCKMEIER France SAS
 Approuvées par arrêté préfectoral n°SDMIS_DPOS_GACR_2022_083 du 02/01/2023

Enjeux stratégiques

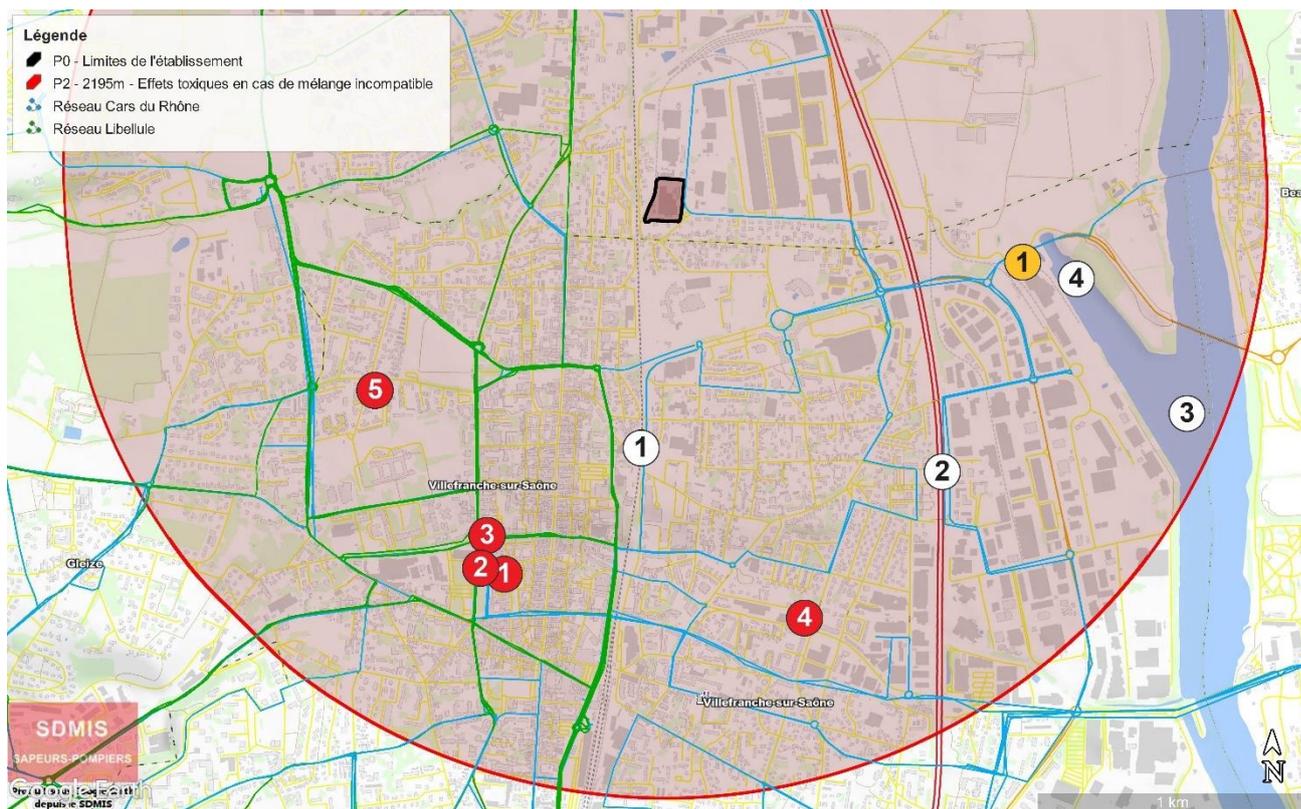
- ① Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- ② Mairie de Villefranche-sur-Saône
- ③ Police municipale (sécurité urbaine)
- ④ Commissariat de police de Villefranche-sur-Saône
- ⑤ Gendarmerie nationale

ICPE Seveso

- ① ICPE Seveso seuil bas : RHONE SAONE ENGRAIS (ORSEC PPI)

Transport

- ① Voies ferrées : Ligne de Paris-Lyon à Marseille St-Charles – 830000 entre PK475 et 478
- ② Autoroute A6
- ③ Navigation fluviale : la Saône (Transport de marchandises, de matières dangereuses, bateaux à passager (ERP), bateaux de plaisance) – PK 41 à 44
- ④ Port fluvial de Villefranche-sur-Saône
- Réseau Cars du Rhône ■
- Réseau Libellule ■



Commune de GLEIZÉ :

ERP (1^{ère} catégorie et/ou type J, O, U, R, RH)

ERP type U (Établissements de soins)

- ① Centre de consultations thérapeutiques
- ② Hôpital Nord-Ouest de Villefranche

ERP type R (Établissements d'enseignement)

- ③ Groupe scolaire Joseph Viollet
- ④ Groupe scolaire « La Chartonnière »
- ⑤ Lycée polyvalent Louis Armand

ERP type RH (Établissements d'enseignement avec hébergement)

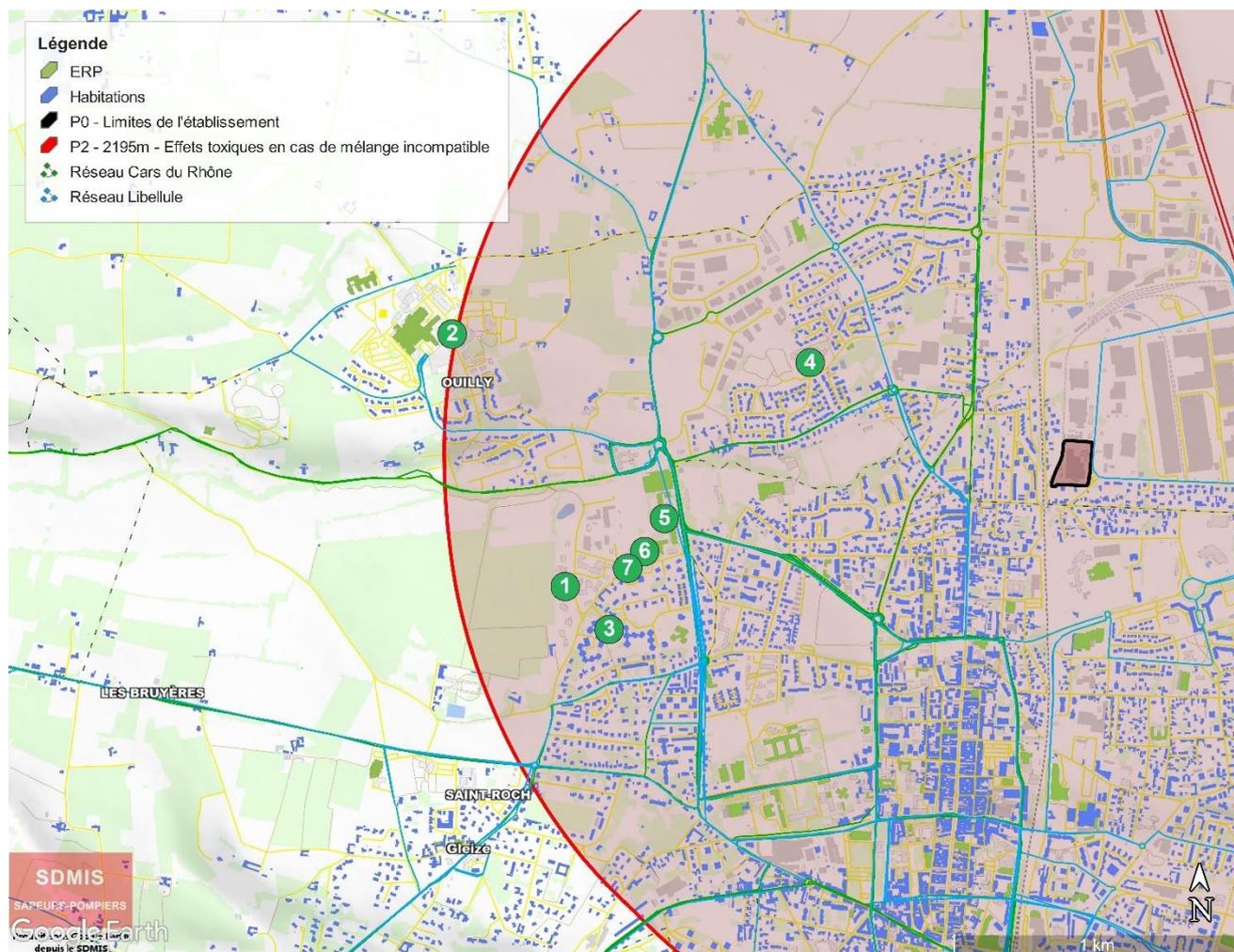
- ⑥ Lycée polyvalent Louis Armand – Bât B Internat
- ⑦ Maison de l'enfance « le Tournesol »

Populations

- Estimation population incluse dans le périmètre (données INSEE 2015) : 4815 habitants

Transport en commun

- Réseau Cars du Rhône
- Réseau Libellule



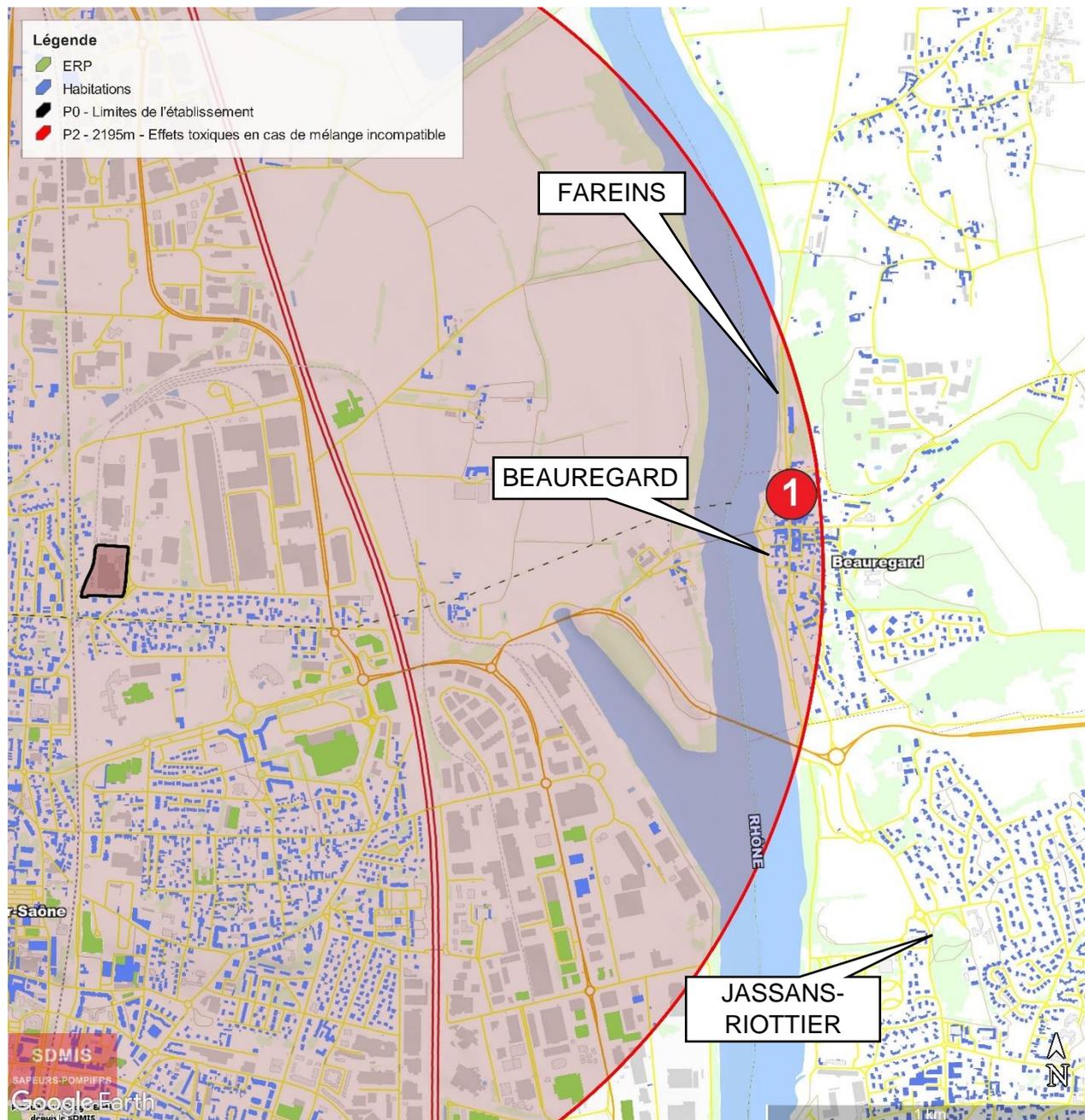
Département de l'Ain :

Populations

- Habitations en bord de Saône, Estimation population incluse dans le périmètre (données INSEE 2015) :
- Beaugard (335 habitants)
- Fareins (47 habitants)

Enjeux stratégiques

- **1** Mairie de Beaugard



3.4 Enjeux susceptibles d'être soumis aux fumées d'incendie dans le périmètre réfléchi Pr

Au-delà du périmètre PPI, du fait du relief, de la présence éventuelle d'immeubles de moyenne ou grande hauteur ou des conditions atmosphériques, des populations peuvent potentiellement être impactées par les fumées d'incendie. Les fumées peuvent aussi perturber le trafic aérien.

Lorsqu'elles sont identifiées dans l'étude de danger, les zones potentiellement impactées par la toxicité des fumées, situées à une hauteur inférieure à 30 m par rapport à l'altitude de l'établissement sont prises en compte directement dans le périmètre PPI réflexe.

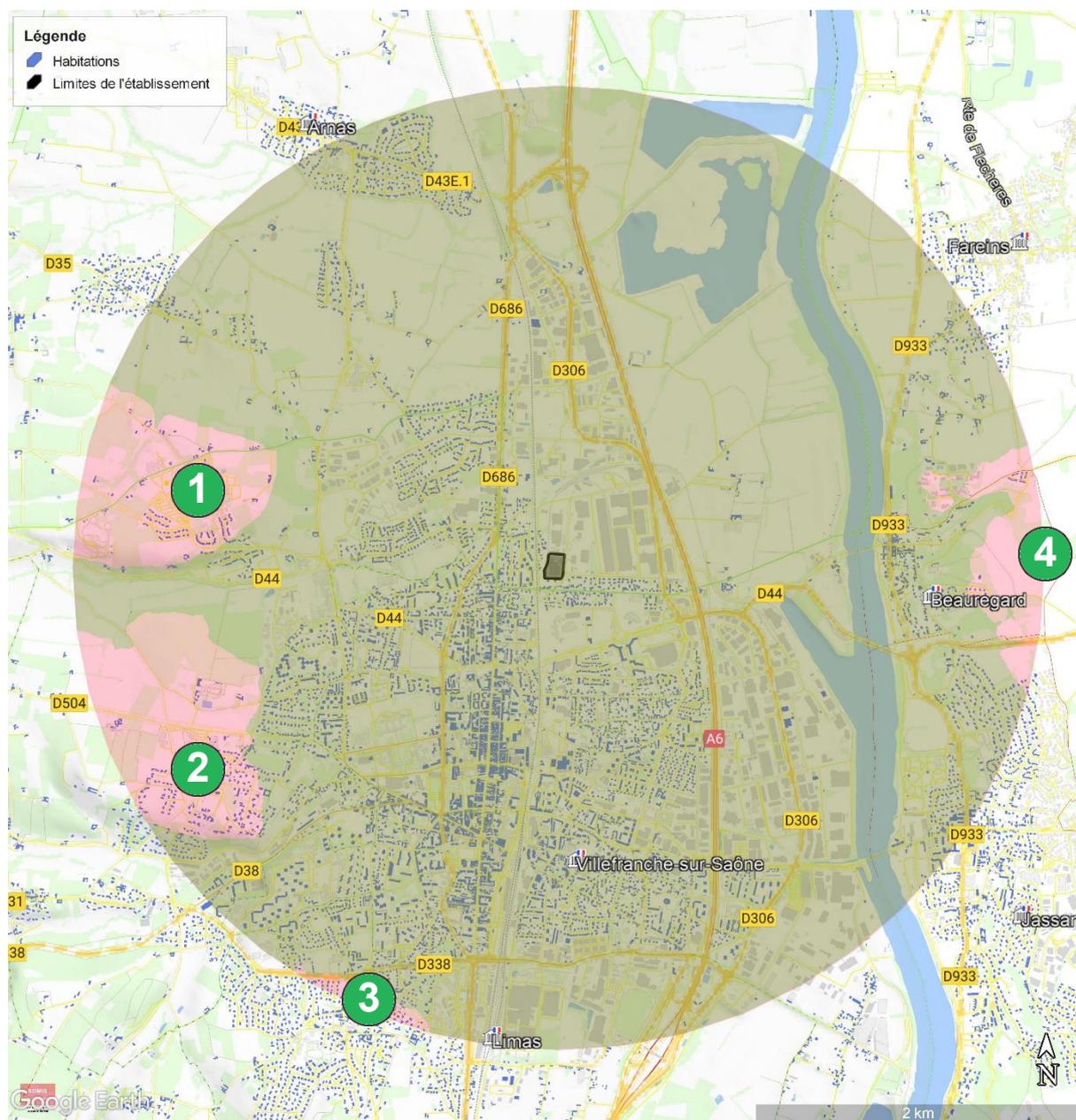
L'objectif de la cartographie ci-après consiste à **identifier** à priori, dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, les **enjeux potentiels** situés à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement afin d'y **prioriser les réseaux de mesure** en cas d'incendie.

Ainsi, en fonction des résultats des réseaux de mesures et du sens du vent, un périmètre PPI dit « **Périmètre réfléchi (Pr)** » peut être déterminé afin de mettre en œuvre des mesures d'information et de protection des populations au-delà du périmètre PPI réflexe.

- **Zone verte** : zone située entre 0 et 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement ;
- **Zone rouge** : zone située à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement : zone à prioriser pour le réseau de mesure.

Nota : la notion de 30 m est issue de l'avis ministériel du 08/02/17 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut.

Cartographie des enjeux potentiels situés à plus de 30 m de hauteur par rapport à l'altitude de l'établissement – rayon de 3 km



3.5 Rose des vents



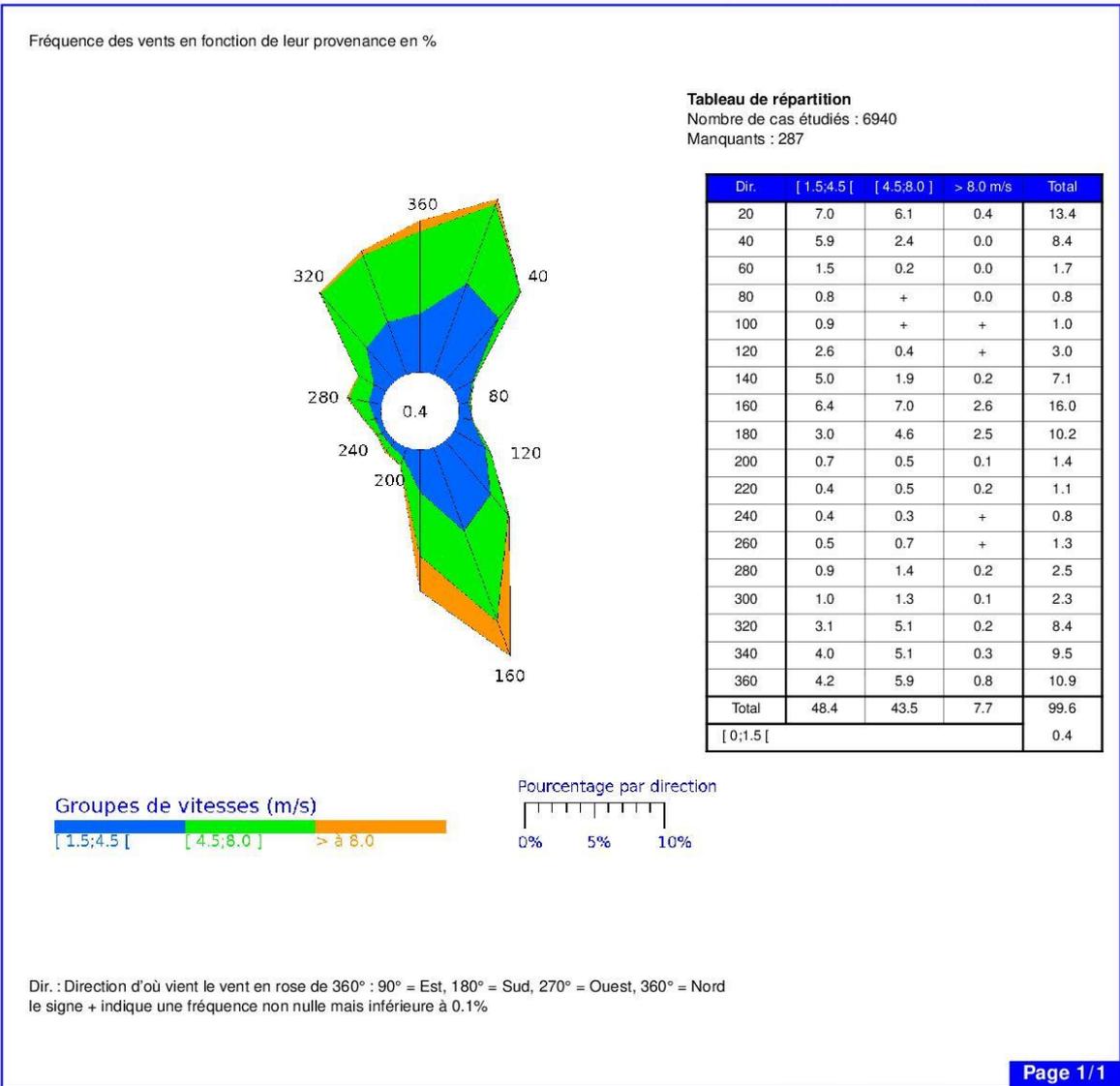
NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 2002–2020

ST-GEORGES-REN (69)

Indicatif : 69206001, alt : 190 m., lat : 46°03'29"N, lon : 4°42'38"E



Édité le : 03/08/2022 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
 42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

4 MESURES À PRENDRE PAR L'EXPLOITANT POUR LA DIFFUSION DE L'ALERTE

L'alerte des secours est de la responsabilité de l'exploitant, la société STOCKMEIER FRANCE SAS. Pour tout événement, l'alerte des secours doit contenir les informations suivantes :

- Désignation du site concerné,
- Nature précise de l'évènement (fuite de matières dangereuses, mélange incompatible, accident d'exploitation, incendie),
- Localisation précise de l'évènement sur le site,
- Nombre de personnes impliquées / blessées,
- Code ONU, désignation officielle du ou des produits mis en cause,
- Volume de produit (stockage...),
- Direction du vent dominant,
- Lieux de rendez-vous (PRM...),
- Mesures prises concernant les personnes (évacuation, confinement du personnel).

L'exploitant a obligation d'alerter :

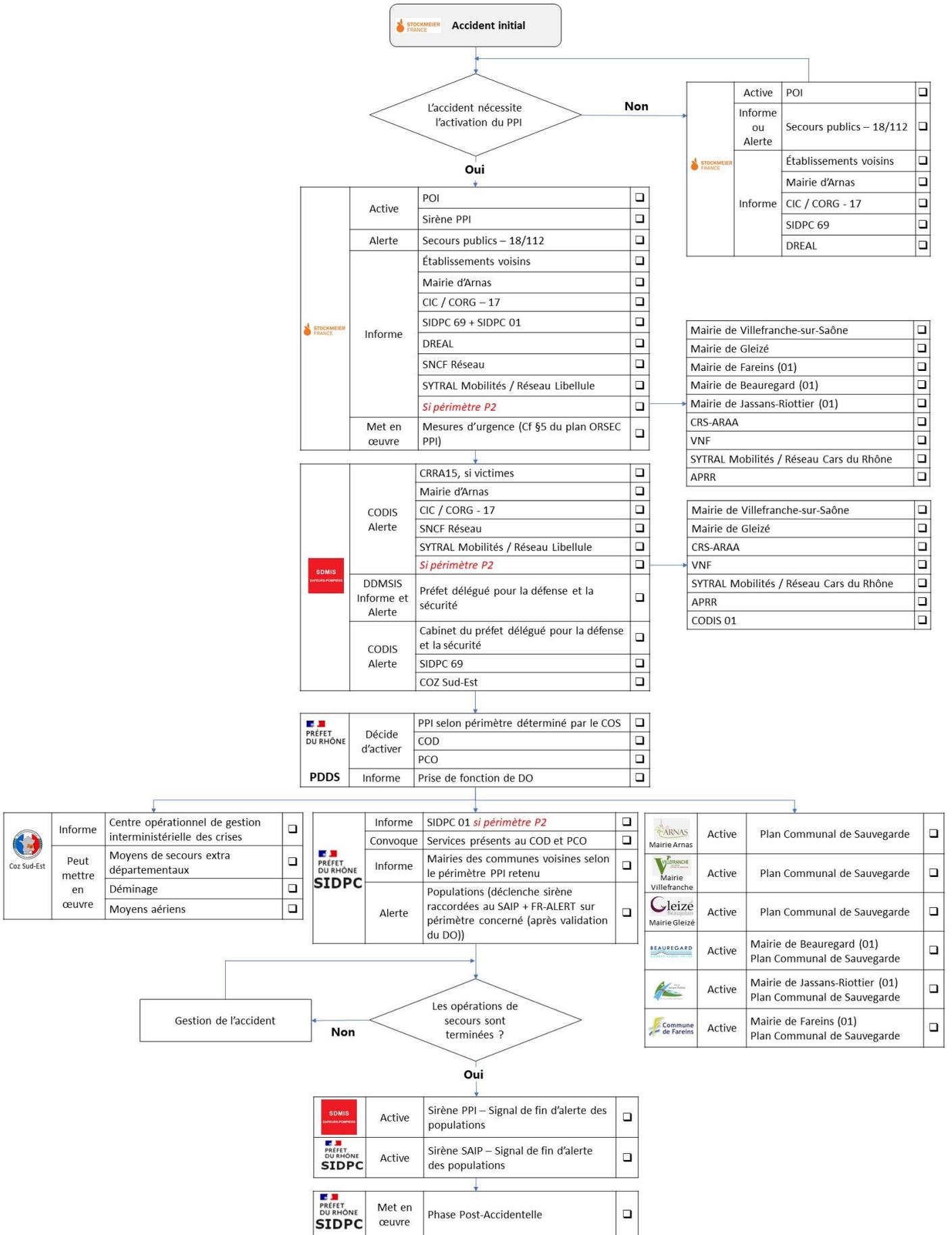
- Le SDMIS, les SIDPC 69 et 01, la DREAL ;
- le CIC et le CORG ;
- la mairie d'Arnas ;
- SYTRAL Mobilités (Astreinte : 06 08 25 38 49) / réseau Libellule (Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05) ;
- Les établissements voisins limitrophes :
 - o HENKEL France OPERATIONS SAS ;
 - o SNCF RESEAU.

Si l'évènement engendre des effets sur le périmètre P2, alerter également :

- les mairies de Villefranche, Gleizé, Beauregard (01), Jassans-Riottier (01), Fareins (01)
- SYTRAL Mobilités (Astreinte : 06 08 25 38 49) / Réseau Cars du Rhône
 - o TRANSDEV Nord : N° d'astreinte : 04 37 55 17 37
 - o Kéolis / Planche : N° d'astreinte : 04 74 09 30 08 ou 06 36 91 32 41
 - o Maisonneuve : N° d'astreinte : 09 74 36 06 36
- L'opérateur routier de l'A6 (APRR),
- La CRS ARAA
- Voies navigables de France – UTI Grande Saône (03 85 39 91 91 / 06 80 33 59 54),

Périmètre PPI appliqué		Communes à ALERTER par l'exploitant, (et par le SDMIS et le SIDPC)		Communes à INFORMER par le SIDPC
		Par exploitant + SDMIS+SIDPC	Par exploitant et SIDPC	
P0	Périmètre de l'établissement	Arnas		Villefranche-sur-Saône Gleizé Beauregard (01) Jassans-Riottier (01) Fareins (01)
P1	Périmètre 38 m (Thermique/Surpression)	Arnas		Villefranche-sur-Saône Gleizé Beauregard (01) Jassans-Riottier (01) Fareins (01)
P2	Périmètre mélange incompatible Effets toxiques – 2195 m	Arnas, Villefranche-sur-Saône, Gleizé	Beauregard (01), Jassans-Riottier (01), Fareins (01) (la préfecture du Rhône informe la préfecture de l'Ain qui informera ces 3 mairies)	/

LOGIGRAMME TRANSMISSION DE L'ALERTE



5 MESURES A PRENDRE PAR L'EXPLOITANT A L'EGARD DES POPULATIONS

5.1 Diffusion de l'alerte aux populations voisines

L'exploitant est tenu de diffuser l'alerte aux populations voisines en cas de danger immédiat avant l'autorité de police par l'intermédiaire des sirènes PPI.

5.2 Interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site

L'exploitant est tenu de fermer les entrées à son site.

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures d'interruption de la circulation au pourtour de son site, telles que définies dans son POI.

Il est tenu de demander l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport, via notamment le centre opérationnel de gestion des circulations ferroviaires. **Contact** : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

5.3 Interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site

L'exploitant est tenu de prévenir les exploitants des réseaux et canalisations publics et/ou privés au voisinage du site.

Les réseaux électriques haute-tension RTE peuvent être interrompus à la demande du COS.

6 INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS

6.1 Alerte des populations

L'alerte des populations est réalisée par le déclenchement de la sirène PPI.

La sirène du site concerné peut être déclenchée par l'exploitant ou à distance par le SDMIS.

Les sirènes communales de Villefranche-sur-Saône peuvent être déclenchées par la mairie ou le SIDPC (déclenchement à distance).

6.2 Protection des populations

La mise à l'abri est la mesure de protection immédiate la plus efficace pour les populations sur place au moment d'un accident, quel que soit le type d'accident potentiel.

Toutefois, certaines situations accidentelles particulières peuvent conduire à une évacuation temporaire d'une partie de la population la plus exposée du périmètre PPI.

Il demeure que la situation accidentelle nécessite la prise en charge de la population sortant du périmètre PPI et de celle ne pouvant pas rejoindre sa résidence à l'intérieur du périmètre PPI.

6.3 Accueil des populations

Centre d'accueil des Impliqués « CAI » à priori :

- Espace Grange du Moulin, route de Longsard à Arnas

Point d'entrée de la chaîne de soutien des populations, chaque commune doit être en mesure de mettre à disposition des structures d'accueil susceptibles d'abriter un centre d'accueil des impliqués (CAI). Cette chaîne, distincte du/des postes médicaux avancés ou des points de regroupement des victimes, est destinée au regroupement et à la gestion des impliqués (non blessés). Ces structures sont déterminées en fonction des critères suivants :

- Accessibilité permanente,
- Qualité et nombre de voies d'accès,
- Sécurité (hors zones à risques connues),
- Ergonomie (espace, points d'accès au bâtiment, sanitaires, énergie...),
- Moyens de communication (téléphone, accès internet...).

Les objectifs élémentaires du CAI doivent permettre de regrouper en un point unique les impliqués afin de :

- les identifier,
- les réconforter,
- les informer sur la situation,
- leur permettre de communiquer avec leurs proches,
- les informer sur les droits et les démarches qui peuvent les concerner.

6.4 Information des populations

6.4.1 Dispositions générales

En cas de déclenchement de l'ORSEC PPI, la communication et l'information des populations sont du ressort du Préfet.

Afin de mettre en œuvre une information adaptée des populations, l'exploitant est tenu de désigner immédiatement au service communication de la préfecture du Rhône, la personne qui assurera avec le Préfet cette communication (coordonnées : téléphone, mail).

6.4.2 Activation de FR-Alert

FR-Alert permet une alerte des populations, géographiquement ciblées, contenant des consignes de comportement. Ce dispositif, lequel ne nécessite aucun téléchargement, ni autorisation du détenteur du téléphone, donne la faculté, en situation de crise ou d'urgence absolue, de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles. Cette diffusion portera le signal de l'alerte (sonnerie, présentation d'une notification), les informations relatives à la nature de la crise ou de l'urgence absolue et sa localisation ainsi que le contenu des consignes comportementales à adopter par la population pour se prémunir du danger.

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence, relevant de la Sécurité civile ou engageant la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de nos concitoyens est imminent ou en cours et implique d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'auto-protection.

Le Préfet DO est l'autorité dans le département responsable du déclenchement de l'alerte, via la DSPC/ SIDPC.

6.4.3 Information des populations sur l'impact des fumées d'incendie

En cas d'incendie sur le site de STOCKMEIER FRANCE SAS, celui-ci est susceptible de générer un panache de fumée s'étalant sur une zone supérieure au périmètre PPI. Les fumées d'incendie peuvent notamment impacter le département de l'Ain.

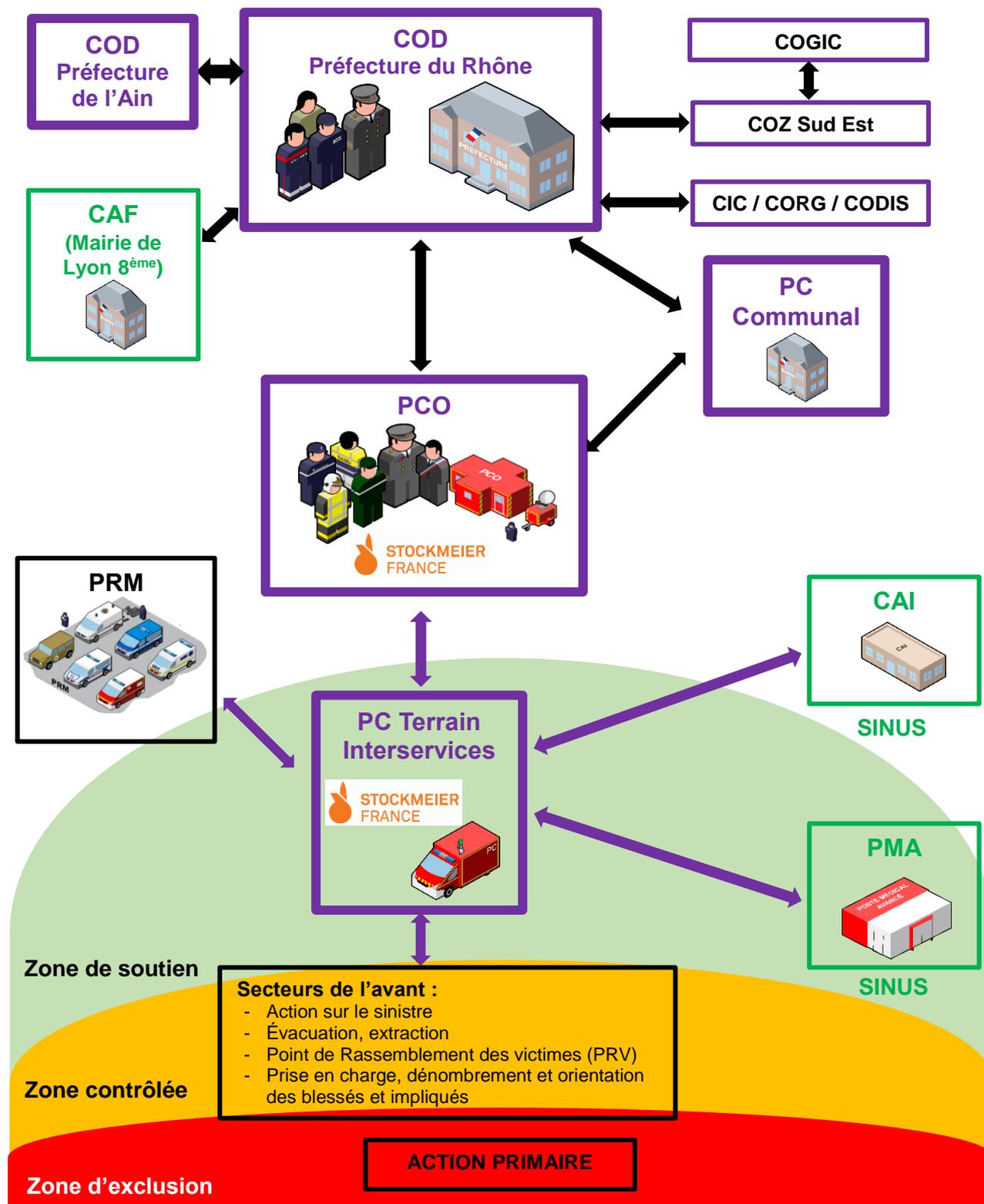
Après analyse des mesures réalisées sur le terrain, le directeur des opérations peut :

- Décider de mesures de protection des populations complémentaires en dehors du périmètre PPI,
- Communiquer sur :
 - o la nature de l'incident et les actions en cours ;
 - o les résultats d'analyse des fumées et les mesures mises en place (confinement, consignes au secteur agricole (élevage, culture, jardins de particuliers).

7 MISSIONS DES SERVICES PUBLICS ET DES COLLECTIVITES

7.1 Organisation générale d'une opération de secours

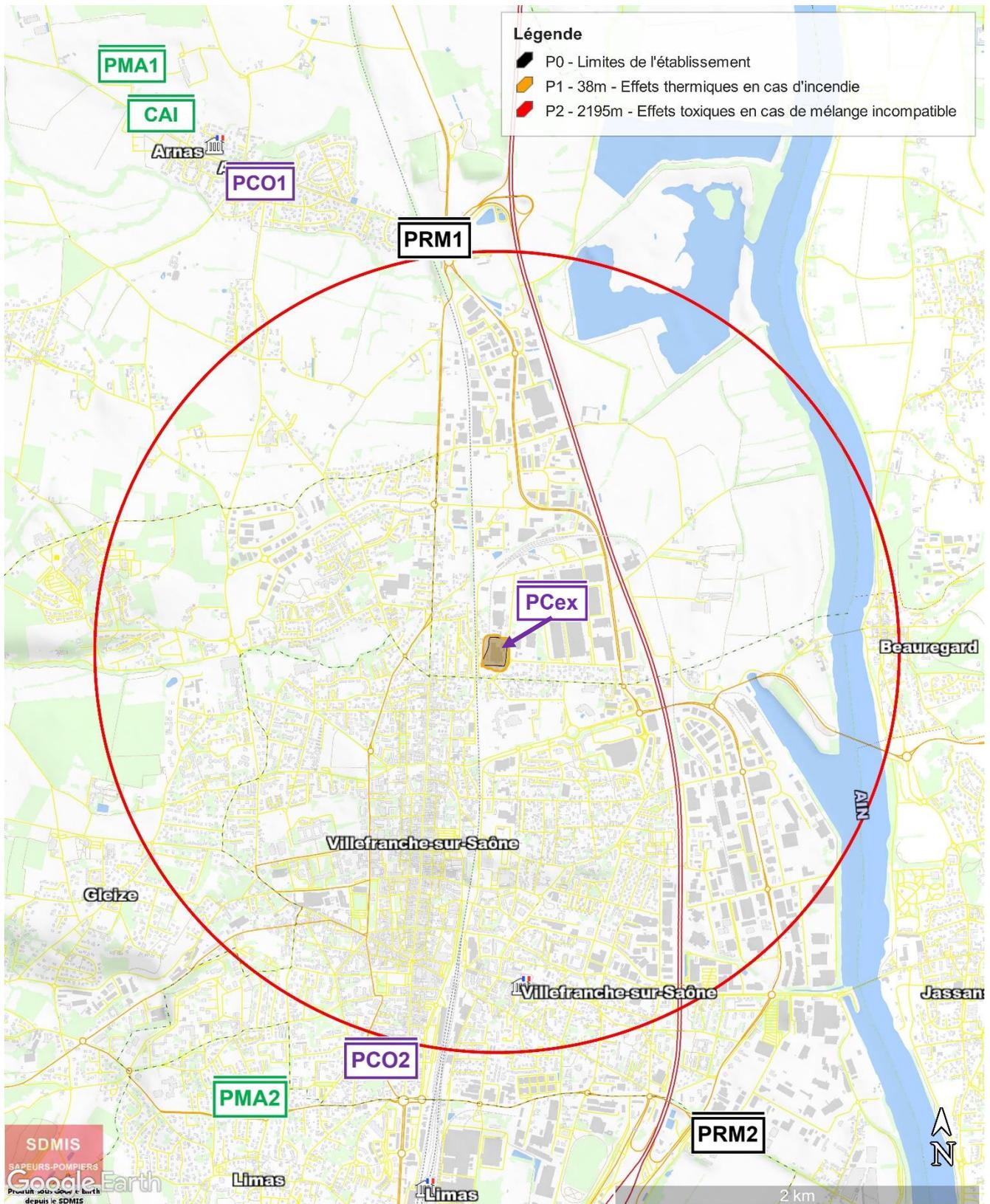
En application des dispositions générales ORSEC, l'organisation mise en place en cas d'intervention majeure est la suivante :



7.2 Points tactiques et stratégiques

7.2.1 Emplacements géographiques - Carte de synthèse

En cas de sinistre, plusieurs emplacements sont prédéfinis pour les implantations du PRM du PCO, du CAI et du PMA :



7.2.2 Point de Regroupement des Moyens

LOCALISATION

PRM 1 : RD 306, parking du restaurant Ave Maria, commune d'Arnas



PRM 2 : route de Riottier (à côté du magasin Lidl) à Villefranche-sur-Saône



MISSIONS

Le regroupement des moyens interservices repose sur les principes suivants :

- Stationnement des moyens, selon les indications définies par un officier de sapeur-pompier en charge du PRM, afin de les regrouper à l'écart du sinistre et d'éviter une saturation en véhicules de la zone d'intervention
- Engagement des moyens sur les différents secteurs de l'intervention, sous les ordres du COS, via l'officier en charge du PRM

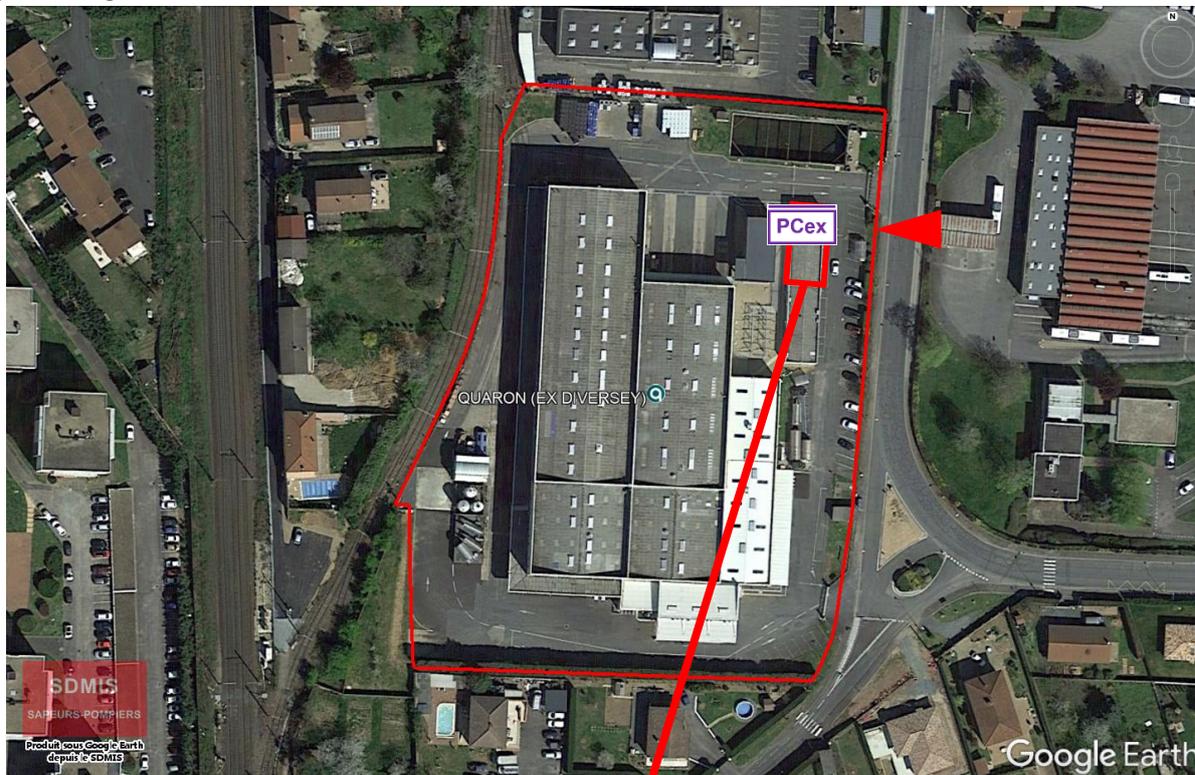
7.2.3 PC exploitants et PC terrain interservices

LOCALISATION

Le PC terrain interservices se positionne dans ou à proximité du PC exploitant.

PC exploitant

Le PC exploitant de la société STOCKMEIER FRANCE SAS se situe dans l'enceinte de l'établissement dans un bâtiment à droite de l'entrée principale du site : 235, Rue Grange Morin à ARNAS.



MISSIONS

Les missions du PC interservices sont les suivantes :

- Commander l'opération de secours, sous les ordres du Poste de Commandement Opérationnel ;
- Caractériser l'opération de secours, la dimensionner, et mettre en œuvre les ressources permettant de répondre à la situation de crise ;
- Organiser l'action primaire sur le sinistre (Incendie, explosion, émission de produits toxiques, etc.) ;
- Organiser l'extraction et l'évacuation de la zone de danger des victimes ou impliqués ;
- Organiser le transport des victimes et des décédés, vers l'entrée du PRV en amont du PMA, pour les dénombrer, les trier et les orienter :
 - Vers le PMA pour leur prise en charge médicalisée, et leur orientation vers les structures hospitalières,
 - Vers un centre hospitalier dans le cadre du NOVI avec évacuation rapide et régulée,
 - Vers le dépôt mortuaire.
- Organiser le transport des impliqués au Centre d'Accueil des Impliqués, et organiser leur prise en charge et la prise en charge médico-psychologique.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du PC Interservices est la suivante :

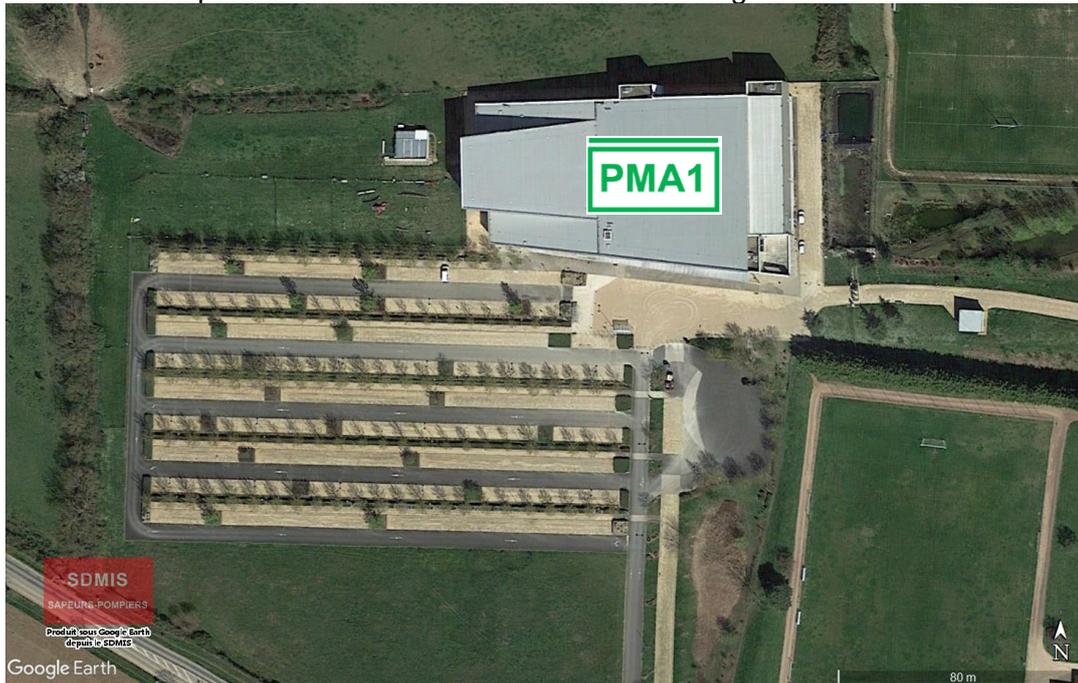
CELLULES et FONCTIONS		ACTEURS	MISSIONS
Commandement	Chef de site /Conduite et coordination terrain Médecin responsable de site Infirmier coordination Représentant COPG	SDMIS SAMU ou SDMIS SSSM DDSP	Commandement du PC interservices, Mise en œuvre des objectifs du COS, Coordination des actions interservices et des fonctions du PC.
Action	Engagement des moyens	SDMIS, SAMU, DDSP Exploitant	Engagement des moyens, Veille de la fréquence terrain (N1/2).
Renseignements	Synthèse intervention		Dénombrement des victimes impliqués (tableau des victimes et SINUS), Identification des manquants, Préparation des messages de compte-rendu.
Moyens	Gestion des moyens et ressources		Dimensionnement des moyens, Engagement des moyens, Mise en œuvre de l'Ordre Particulier des Transmissions.
Anticipation	Évaluation des besoins et propositions d'idées de manœuvres		Rédaction des situations envisageables, Proposition des idées de manœuvres en lien avec l'exploitant.

7.2.4 Tri, dénombrement et Poste Médical Avancé

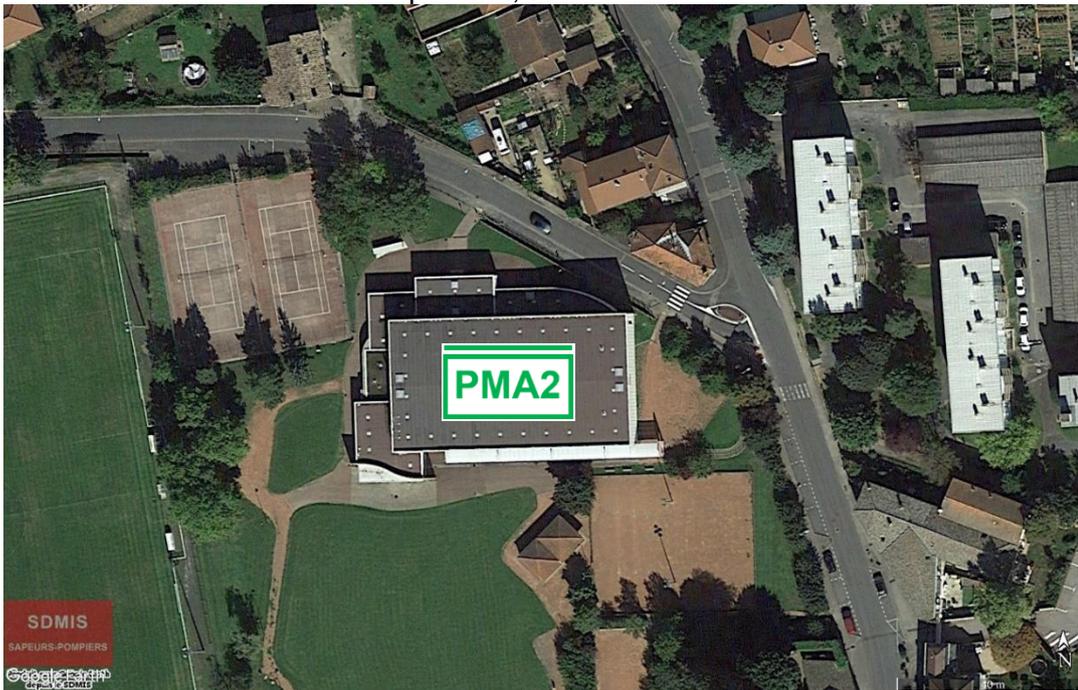
LOCALISATION

Le PMA peut être implanté sur les sites suivants :

PMA 1 : Palais des sports de l'Escale situé 2726 route de Longsard à Arnas



PMA 2 : Salle districale à vocations sportives, rue du stade à Limas



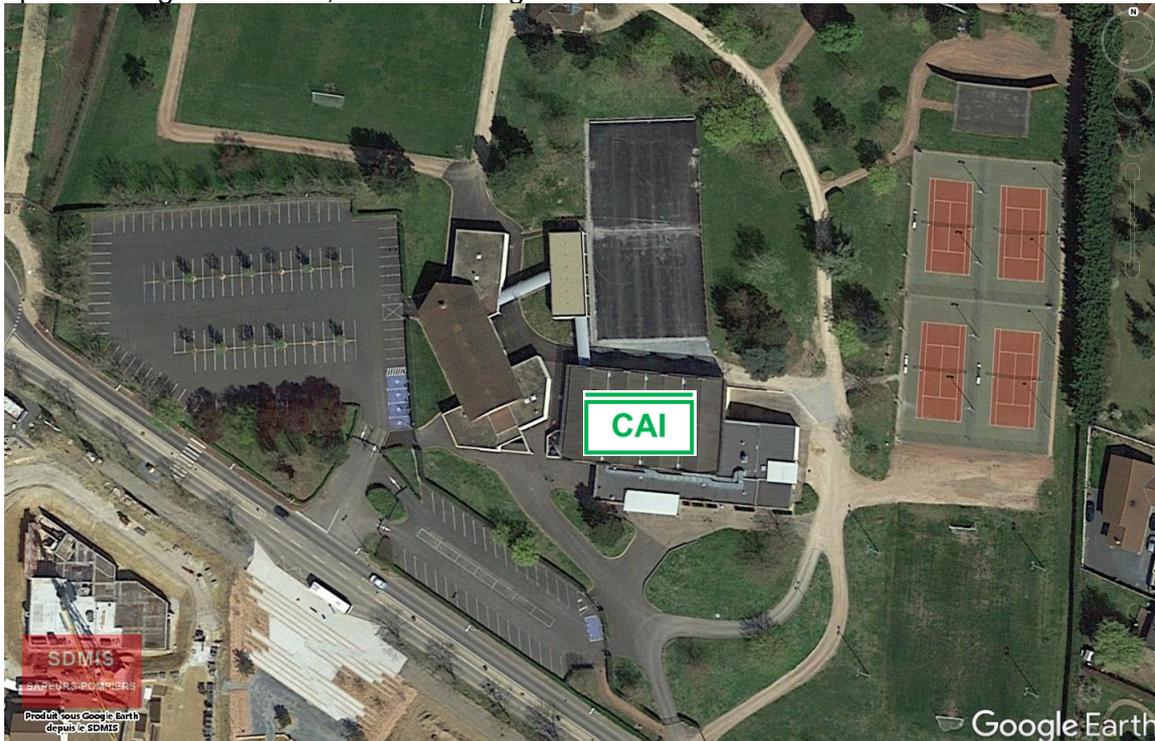
MISSIONS - ORGANISATION

Les missions et l'organisation du PMA sont décrites dans l'ORSEC NOVI (nombreuses victimes).

7.2.5 Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique

LOCALISATION

Le Centre d'Accueil des Impliqués et Point d'Urgence Médico-Psychologique sont implantés à l'Espace Grange du Moulin, route de Longsard à Arnas



MISSIONS - ORGANISATION

Les missions et l'organisation du centre d'accueil des impliqués sont décrites dans l'ORSEC NOVI (nombreuses victimes)

7.2.6 Centre d'Accueil des Familles et Point d'Urgence Médico-Psychologique

LOCALISATION

Le CAF est installé dans les locaux de la Mairie du 8ème arrondissement de Lyon. Il est piloté par un membre du corps préfectoral et armé par les services de la ville de Lyon

MISSIONS

Les familles sont accueillies au Centre d'Accueil des Familles. Il a pour fonction :

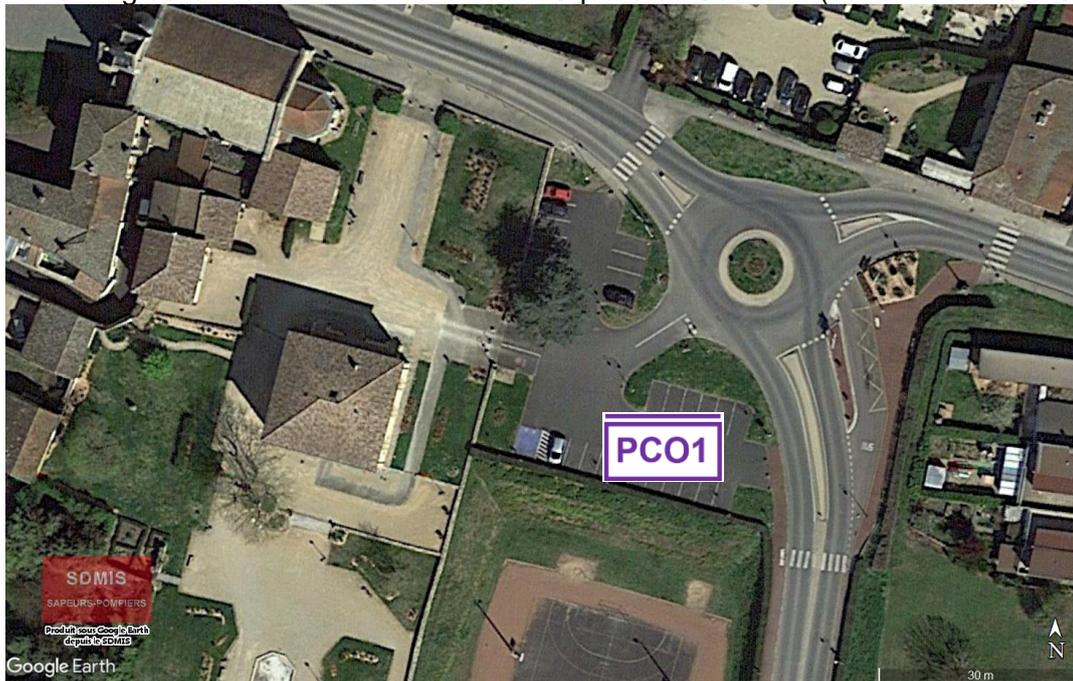
- identification et recensement des familles ;
- soutien médico-psychologique aux familles ;
- réponse aux besoins des familles (transport, hébergement, ...) ;
- information sur l'évolution de la prise en charge des victimes ;
- identification des personnes décédées.

7.2.7 Poste de Commandement Opérationnel

LOCALISATION

Le Poste de Commandement Opérationnel peut être implanté sur les sites suivants :

PCO 1: Parking de la mairie d'Arnas situé au 2 Square du Souvenir (dans berce PCO SDMIS)



PCO 2: Caserne de sapeurs-pompiers de Villefranche sur Saône, 23 boulevard Henri Barbusse, Villefranche-sur-Saône.



Berce PCO : La berce PCO du SDMIS sera acheminée sur les lieux et sera positionnée sur l'emplacement prévu ci-dessus ou sur tout autre emplacement sur décision du DO après proposition du COS.

En cas d'activation des COD/PCO, le SDMIS informe le SIDPC de l'emplacement du PCO afin que l'information soit prise en compte dans la convocation des différents acteurs.

MISSIONS

Les missions et l'organisation générale du PCO sont décrites dans le livret 1 « La chaîne de décision et de commandement » des dispositions générales ORSEC départementales.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du Poste de Commandement Opérationnel est la suivante :

CELLULES	FONCTIONS	ACTEURS
Décision	Direction des opérations	Préfet ou membre du corps préfectoral
	Commandant des opérations de secours	DDMSIS ou son représentant
	Directeur des Secours Médicaux	SAMU
	Commandant des opérations de police	DDSP ou son représentant
Synthèse, coordination et animation	Coordination des cellules Centralisation des informations	Chef du PCO - SDMIS (adjoint du COS)
Opérations	Secours– Sauvetage Soins d'urgence	SDMIS, SAMU
	Police – Renseignement - Enquête	DDSP, police municipale, CRS
	Mesures et analyses	SDMIS, ATMO
	Appui territorial	Exploitant, Mairie d'Arnas
Logistique	Transport et travaux transmissions	DSIC, SDMIS
Communication	Relations avec les mairies et les médias	Services de communication du préfet

7.2.8 Centre Opérationnel Départemental

LOCALISATION

Le Centre Opérationnel Départemental est implanté en Préfecture.

MISSIONS

Les missions et l'organisation générale du COD sont décrites dans le livret 1 « La chaîne de décision et de commandement » des dispositions générales ORSEC départementales.

ORGANISATION

L'organisation fonctionnelle du Centre Opérationnel Départemental est la suivante :

CELLULES	FONCTIONS	PARTICIPANTS
Décision	Direction	Préfet ou membre du corps préfectoral
Synthèse, coordination et animation	Coordination des cellules Centralisation des informations Effets secondaires induits	SIDPC (pilote) 1 cadre par cellule
Santé - Secours	Sauvetage - Santé- Soutien	SDMIS (pilote), ARS, DREAL, Experts, Collectivités
Sécurité intérieure	Protection - Renseignement	Cabinet PDDS (pilote), DDSP, CORG, DZCRS, DGSI, DIPJ, police municipale
Circulation logistique	Circulation (routière, ferroviaire, aérienne) Logistique (moyens de transport, travaux public)	DDT, SNCF réseau, DSAC, VNF, APRR, SYTRAL Mobilités + exploitants réseaux libellule et cars du Rhône
Militaire	Actions civilo-militaires	DMD
Communication	Relations avec les médias	Services de communication du Préfet
Technique	Transmission - Logistique	DINSIC, DSIC-SE

7.3 Interopérabilité des systèmes d'information et de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, les systèmes d'information et de communication constituent un enjeu majeur afin d'assurer l'interconnexion entre les différents intervenants, tant de la défense que des services de sécurité civile.

À ce titre, différentes capacités doivent être déployées pour garantir l'interopérabilité entre les services.

7.3.1 Interconnexion des services publics – Ordre Particulier des Transmissions

Afin de garantir l'interconnexion entre les services de secours, le SDMIS, lors de son intervention, déploiera ses postes ANTARES permettant d'équiper le PC crise et les principaux postes de commandement de terrain.

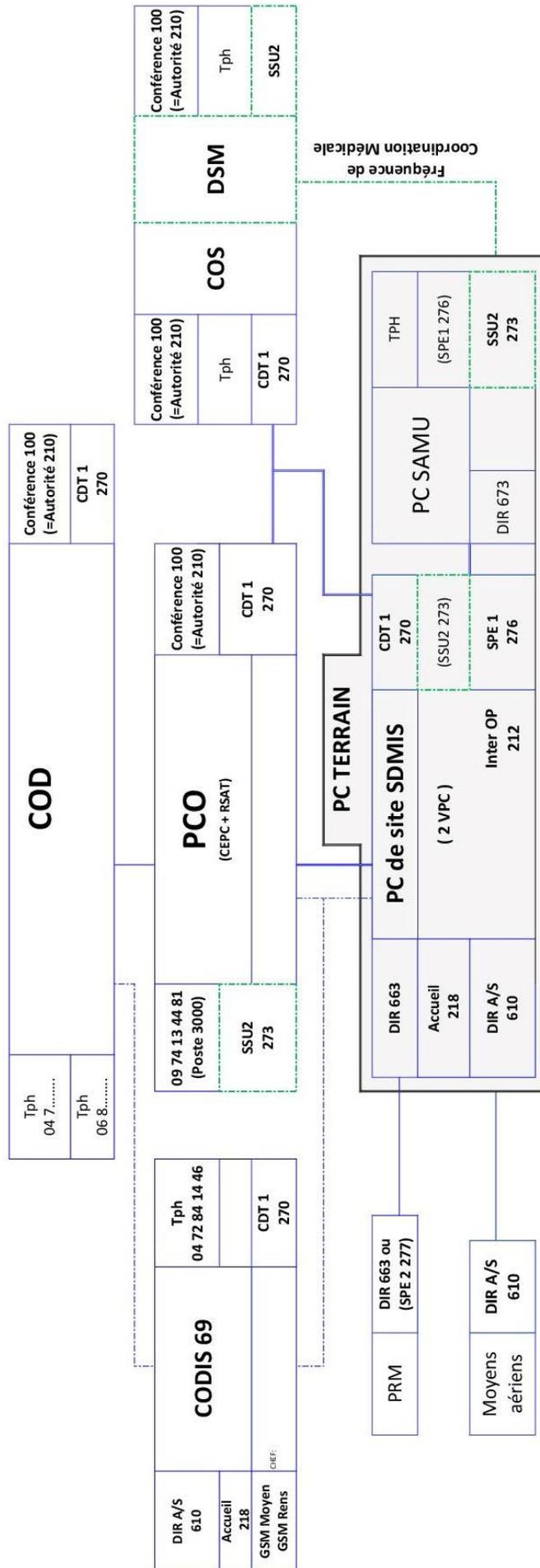
Afin de permettre l'interopérabilité des autorités et des différents acteurs (directions police nationale, gendarmerie, SAMU, SDMIS,), **la conférence 100 « Autorités »** est activée sur demande du Préfet. Elle est ouverte par le DSIC SE via une demande du SIDPC.

L'interopérabilité des moyens terrain est réalisée via les fréquences 102 ACROPOL et 212 ANTARES.

L'ordre particulier des transmissions est présenté à la page suivante.

7.3.2 Déploiement des moyens satellitaires

Le SDMIS déploie des moyens satellitaires installés à proximité du PCO pour établir une connexion internet et téléphonique (DECT) de secours.



7.4 Bouclage de la zone

7.4.1 P0 – Périmètre de l'établissement

Le périmètre P0 est limité au périmètre de l'établissement.

7.4.2 P1 – Périmètre lié aux effets thermiques en cas d'incendie – 38 m

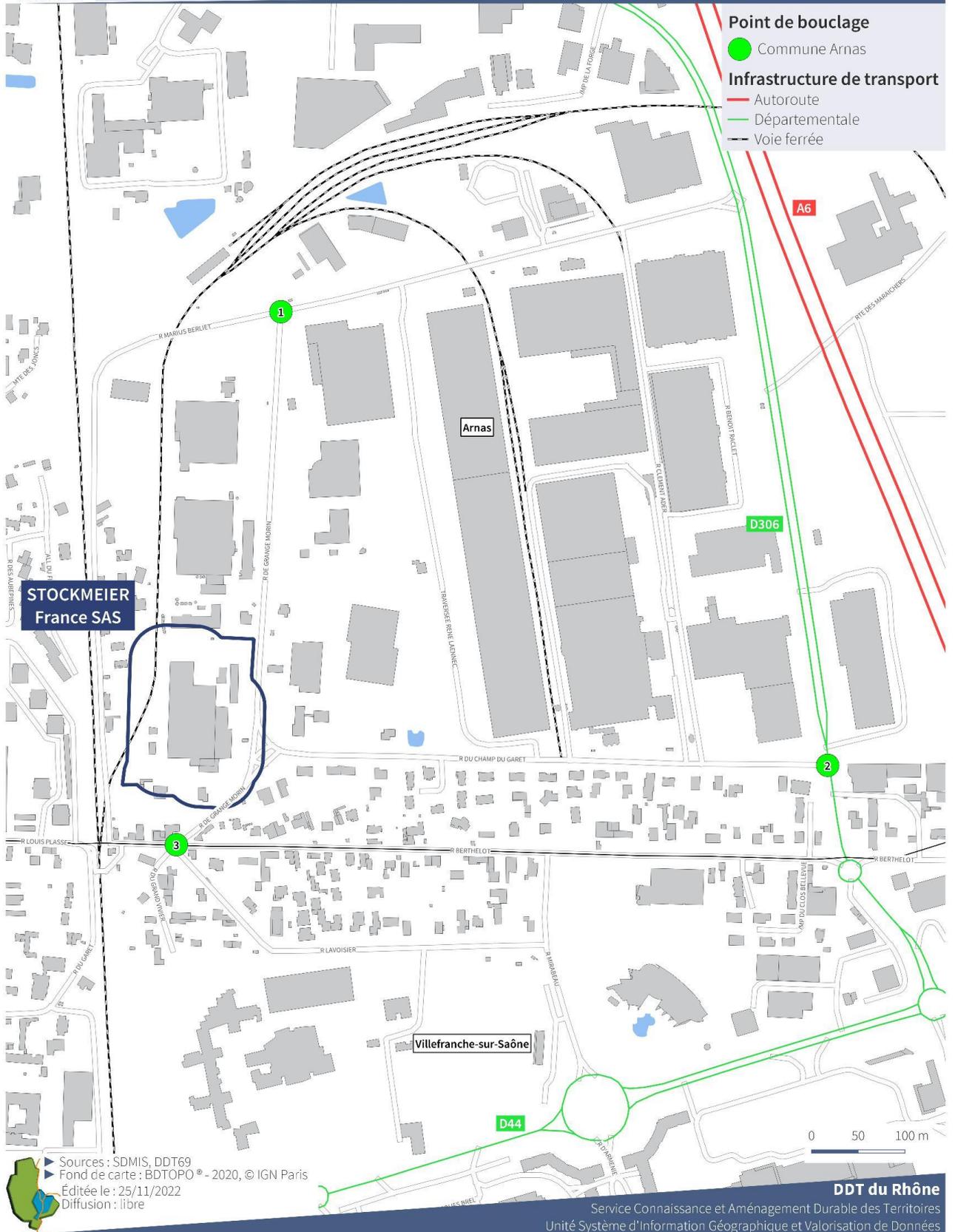
7.4.2.1 Points de bouclages routiers

Les points de bouclage routiers par les services compétents sont les suivants :

POINTS DE FERMETURE DU DEPARTEMENT DU RHONE							
N° Point	NOM_COM	Gestionnaire voirie	Opérateur	Voirie concernée	Positionnement fermeture	Forces de l'O.	Priorité
P1	Arnas	Commune d'Arnas	Commune d'Arnas	Rue Grange Morin	Intersection Rue Marius Berliet	PN (appui PM)	1
P2	Arnas	Commune d'Arnas	Commune d'Arnas	Rue du Champs du Garet	Intersection avenue de Joux (D306)	PN (appui PM)	1
P3	Arnas	Commune d'Arnas	Commune d'Arnas	Rue Grange Morin	Intersection Rue Berthelot	PN (appui PM)	1

Périmètre d'application du PPI

PPI STOCKMEIER France SAS - Schéma de bouclage - Périmètre P1



7.4.2.2 Fermeture du réseau de transport en commun

Présence dans le périmètre PPI P1 de la ligne de bus Libellule Resalib A.

Contact :

Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05

7.4.2.3 Fermeture du réseau SNCF

Présence dans le périmètre d'une voie ferroviaire (Paris-Lyon), transportant des voyageurs et des marchandises.

Contact : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

Après réception de l'avis du déclenchement de l'alerte de la part de l'industriel, le coordonnateur régional de la circulation (CRC) doit faire prendre les mesures pour arrêter et retenir toute circulation ferroviaire en direction du périmètre PPI de l'établissement sur la zone

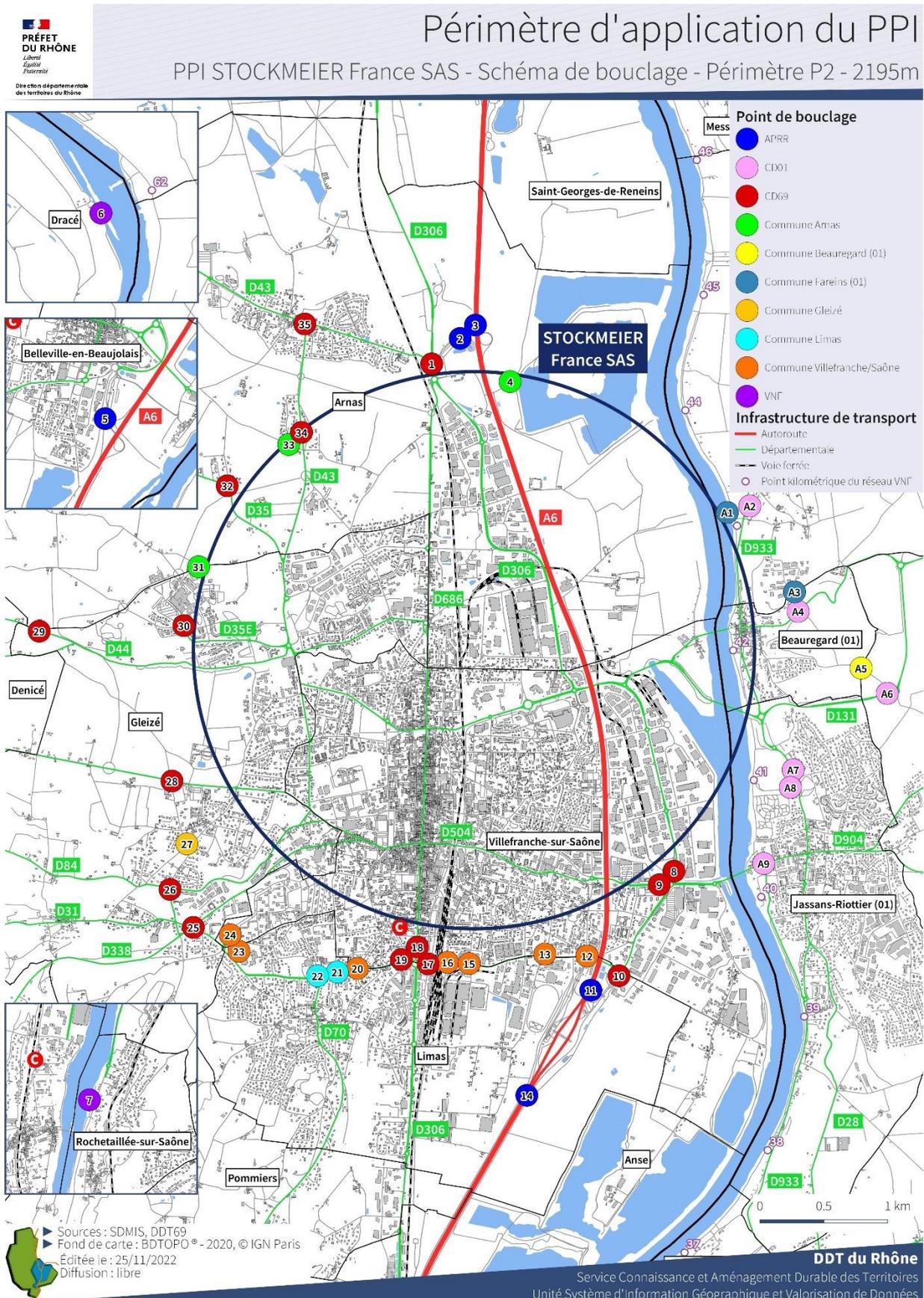
Pour la desserte de la zone industrielle, les missions de SNCF réseau seront de :

- Interdire toute desserte de la zone industrielle ;
- Vérifier qu'aucune desserte de la zone industrielle n'est en cours ;
- Vérifier qu'aucune opération de maintenance dans la zone industrielle n'est en cours ;
- Alerter les exploitants ferroviaires.

7.4.3 P2 – Périmètre lié aux effets toxiques en cas d'émission de chlore – 2195m

7.4.3.1 Points de bouclages routiers

Les points de bouclage routiers par les services compétents sont les suivants :



STOCKMEIER France SAS (ARNAS) – PERIMETRE P2 - 2195 METRES

POINTS DE FERMETURE DU DEPARTEMENT DU RHONE							
N° Point	NOM_COM	Gestionnaire_voie	Opérateur	Voie_concernée	Positionnement_fermeture	Forces de l'O. Compétentes	Priorité
P1	Amas	CD69	CD69	RD306 Rond point Ave Maria Nord	Intersection D306/D43E1	PN (appui PM)	1
P2	Amas	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°31.1 – Villefranche Nord après péage fermeture avec FLR (flèche lumineuse de rabattement - système sur remorque mis en place par le gestionnaire routier)	Fermeture A6 sens N/S : Au niveau du péage de Ville franche Nord pour interdire l'emprunt de la bretelle vers le Sud	Gendarmarie autoroutière	1
P3	Amas	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°31.1	Fermeture pleine voie A6 sens N/S	Gendarmarie autoroutière	1
P4	Amas	Amas	Amas	Route de Boistray	Au niveau du diffuseur 31.1 (sortie Amas) : Sortie obligatoire Amas	PN (appui PM)	2
P5	Belleville-sur-Saône	APRR	APRR	A6 Diffuseur n°30 – Belleville	Neutalisation bretelle d'accès A6 – sens N/S Direction Lyon, Villefranche sur Saône (Se positionner après le péage)	Gendarmarie autoroutière	1
P6	Dracé	VNF	VNF	Rivière Saône	écluse de Dracé (sens avalant)	BFG (brigade fluviale gendarmerie)	1
P7	Rochetaillée-sur-Saône	VNF	VNF	Rivière Saône	écluse de Rochetaillée sur Saône (sens montant)	Brigade fluviale DDSP69	1
P8	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	RD306	Rond point Branche Nord	PN (appui PM)	1
P9	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	RD504 Route de Frans	Rond point/ RD306	PN (appui PM)	1
P10	Limas	CD69	CD69	Giratoire D306 (bretelle Sud Péage)	Fermeture au niveau du giratoire (bretelle Sud)	PN (appui PM)	1
P11	Limas	APRR	APRR	A6 Diffuseur 31.2 Villefranche Est – Fermeture avec FLR	Bretelle accès A6 - Il permet d'éviter que des usagers stationnés sur l'Aire de Limas repartent en direction du Nord	Gendarmarie autoroutière	1
P12	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Route de Rottier	Route de Rottier, rond point D306	PN (appui PM)	1
P13	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Chemin des Sables	Chemin des Sables, croisement D306	PN (appui PM)	1
P14	Limas	APRR	APRR	Diffuseur 31.2 (Péage de Limas) – sens SN – Villefranche sud (voir commentaires en NB)	Neutalisation des voies A6 – sens SN au point de divergence sortie 31.2 vers Villefranche centre (PMV)	CRS ARAA	1
P15	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Rue Paul Claudel	Rue Paul Claudel, croisement D306	PN (appui PM)	1
P16	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Boulevard Antoine Lasalle	Boulevard Antoine Lasalle, croisement D306	PN (appui PM)	1
P17	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	Rue grange Blazet	RD306 rond point Branche Nord	PN (appui PM)	1
P18	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	RD686 Rue d'Anse	RD306 rond point / RD686	PN (appui PM)	1
P19	Villefranche-sur-Saône	CD69	CD69	Avenue Henri Barbusse (RD306)	RD338 rond point/RD306	PN (appui PM)	1
P20	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Rue Jean Michel Salvagny	Rue Jean Michel Salvagny au rond point D338	PN (appui PM)	1
P21	Limas	Limas	Limas	Rue Jean Baptiste Martini	Rue Jean Baptiste Martini au rond point de l'avenue de la Libération	PN (appui PM)	1
P22	Limas	Limas	Limas	Rue du Bayard	Rue du Bayard au rond point D338	PN (appui PM)	1
P23	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Rue de Bellecroche	Rue de Bellecroche au rond point D338	PN (appui PM)	1
P24	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Rue Pierre Montet	Rue Pierre Montet au rond point D338	PN (appui PM)	1
P25	Gleizé	CD69	CD69	RD38 Route de Tarare	RD338 rond point / RD338	PN (appui PM)	1
P26	Gleizé	CD69	CD69	RD84 Chemin des Grands Moulins	RD84 rond point Branche Est	PN (appui PM)	1
P27	Gleizé	CD69	CD69	Rue des Ecoles	Montée de la Grande Collonge	PN (appui PM)	1
P28	Gleizé	Gleizé	Gleizé	Route de Bruyère (D504)	Route de la Grange Chervet	PN (appui PM)	2
P29	Gleizé	CD69	CD69	RD44 Route de Montmelas	RD 44 croisement Route d'Epinau	PN (appui PM)	2
P30	Gleizé	CD69	CD69	RD35 Route de Saint Julien	Rond point d'Oully, route des Pimsons/avenue des Charmilles	PN (appui PM)	1
P31	Amas	Amas	Amas	Route d'Epinau	Route d'Epinau (après croisement Route des Maisons Neuves sens O/E)	PN (appui PM)	1
P32	Amas	CD69	CD69	RD35 Route de St Julien	Route de Saint Julien (croisement Chemin de la Croix)	PN (appui PM)	2
P33	Amas	Amas	Amas	Route de Chamburcy	Chemin des Cavaliers	PN (appui PM)	2
P34	Amas	CD69	CD69	RD43 Route de Longsard	Route de Longsard (avant croisement de Chamburcy)	PN (appui PM)	2
P35	Amas	CD69	CD69	RD43 Route de Longsard	branche sud du giratoire (Route de Longsard)	PN (appui PM)	2

La levée des barrières de péages sur les diffuseurs 31.1 et 31.2 d'A6 concernées par la mise en place d'une sortie obligatoire fera l'objet d'une décision prise par la chaîne d'astreinte APRR dans le respect des règles de la concession autoroutière en concertation avec le COD.

Prévoir l'activation des PMV (Corval) pour inclure les usagers se trouvant au sud ou au centre de l'agglomération Lyonnaise et se rendant en direction de Paris à prendre l'A.40 (via l'A.88 ou l'A.47 et l'A.72).

Prévoir la mesure Palomar RA 79C - Valence par Bourg-en-Bresse, St-Etienne de Joux, Macon (A40/A32).

Messagerie de communication à diffuser : Sur le réseau autoroutier en direction du Sud de la France, en raison de la coupure de l'autoroute entre Mâcon et le sud de Lyon, notamment dans l'agglomération lyonnaise, il est demandé aux automobilistes d'éviter ce secteur. Pour cela, il faut rejoindre Valence par Bourg-en-Bresse en empruntant l'A40 en direction Genève puis l'A42 en direction de Lyon, l'A32, l'A43 et l'A46 en direction de Marseille. Cet itinéraire génère un allongement de 60 km environ et un surcoût de péage.

Prévoir la mesure Palomar rétrograde est, la RA 138C - Mâcon par Bourg-en-Bresse, St-Etienne de Joux, Macon (A40/A32).

Messagerie de communication à diffuser : Sur l'A7, en direction de Paris, en raison de la coupure de l'autoroute entre le sud de Lyon et Mâcon, il est demandé aux usagers se dirigeant vers le Nord, d'éviter ce secteur. Pour cela, il faut rejoindre Mâcon par Bourg en Bresse en empruntant l'A46, A43, A43Z et A42 direction Genève enfin A40 jusqu'à Mâcon. Cet itinéraire génère un allongement de 60 km environ et un surcoût de péage.

NB :

STOCKMEIER France SAS (ARNAS) – PERIMETRE P2 - 2195 METRES

POINTS DE FERMETURE DU DEPARTEMENT DE L'AIN						
N° Point	Gestiona	Voie	Opérateur	Voie concernée	Positionnement	Forces de l'Or
A1	Fareins	Mairie de Fareins	Services Techniques	<i>chemin d'haléage</i>	<i>chemin d'haléage</i>	Gendarmerie 01
A2	Fareins	Conseil Général 01	CG01	RD 933 – Rue Hector Berlioz- sens N/S	Intersection Chemin de la Traille	Gendarmerie 01
A3	Fareins	Mairie de Fareins	Services Techniques	Chemin de la Garenne	Intersection Chemin de la Gravière	Gendarmerie 01
A4	Beauregard	Conseil Général 01	CG01	RD 44 – Chemin de beauregard	au niveau du n°422 du Chemin de Beauregard	Gendarmerie 01
A5	Beauregard	Mairie de Beauregard	Services Techniques	Allée de la Salandine et Chemin de la Grande Croix	Intersection Chemin de la Borne	Gendarmerie 01
A6	Frans	Conseil Général 01	CG01	RD 131 au niveau du Giratoire – sens O/E	Intersection Chemin de la borne	Gendarmerie 01
A7	Jassans-Riottier	Conseil Général 01	CG01	Rond point sur RD 933 (sens SIN)	Branche vers Beauregard	Gendarmerie 01
A8	Jassans-Riottier	Conseil Général 01	CG01	RD 933 – sens E/O	Voie en direction du lieu-dit « La Place »	Gendarmerie 01
A9	Jassans-Riottier	Conseil Général 01	CG01	RD 904 – Sens E/O	Intersection Rue de Gletains	Gendarmerie 01

7.4.3.2 Fermeture du réseau de transport en commun

Présence dans le périmètre PPI P2 des réseaux de bus suivants :

- Réseau cars du Rhône : lignes 115, 118, 217, 236, 265, 360, 364, 393, 394, 395, 398, 415, 419, 432, 436, 438, 439, 446, 449, 454, 468, 469, 470, 475, 480.
- Réseau Libellule : toutes les lignes sauf lignes 6, 13, 15 et 16.

Contact :

Astreinte Transdev Villefranche Beaujolais : 06 75 34 53 05

Réseau cars du Rhône, contacts des transporteurs :

- TRANSDEV Nord : N° d'astreinte : 04 37 55 17 37
- Kéolis / Planche : N° d'astreinte : 04 74 09 30 08 ou 06 36 91 32 41
- Maisonneuve : N° d'astreinte : 09 74 36 06 36

7.4.3.3 Fermeture du réseau SNCF

Présence dans le périmètre d'une voie ferroviaire (Paris-Lyon), transportant des voyageurs et des marchandises.

Contact : coordonnateur régional de la circulation (CRC) du COGC (7/7 jours et H24 : tel : 04.72.40.12.01).

Après réception de l'avis du déclenchement de l'alerte de la part de l'industriel, le coordonnateur régional de la circulation (CRC) doit faire prendre les mesures pour arrêter et retenir toute circulation ferroviaire en direction du périmètre PPI de l'établissement sur la zone

Pour la desserte de la zone industrielle, les missions de SNCF réseau seront de :

- Interdire toute desserte de la zone industrielle ;
- Vérifier qu'aucune desserte de la zone industrielle n'est en cours ;
- Vérifier qu'aucune opération de maintenance dans la zone industrielle n'est en cours ;
- Alerter les exploitants ferroviaires.

7.4.3.4 Bouclage des voies fluviales

Le bouclage fluvial inclut :

- l'interdiction de la navigation dans le périmètre et demande aux bateaux d'évacuer la zone : PK 41 à 44
- la fermeture de l'écluse de Dracé sur la Saône PK 62 dans le sens avalant (pour permettre aux bateaux d'évacuer dans le sens montant) – contact : Astreinte VNF UTIGS 06 80 33 59 54
- la fermeture de l'écluse de Rochetaillée sur la Saône PK 17 dans le sens montant (pour permettre aux bateaux d'évacuer dans le sens avalant) – contact : Astreinte VNF UTIGS 06 80 33 59 54

Privilégier la présence des FSI en amont et aval des périmètres et non aux écluses :

- En amont de la zone au PK44 : sous réserve de disponibilité : bateau gendarmerie
- En aval de la zone au PK41 : sous réserve de disponibilité : bateau police ou gendarmerie

7.4.4 Périmètre réfléchi : Prise en compte des fumées d'incendie

Le périmètre réfléchi ne fait pas l'objet d'un plan de bouclage préalable. En fonction du dimensionnement et de l'évolution du sinistre, de l'analyse des enjeux au-delà du périmètre réflexe, du retour du réseau de mesures relatives à la toxicité des émissions, le Préfet peut modifier le périmètre d'application des mesures d'information et de protection des populations. Le plan de bouclage sera ainsi adapté aux enjeux à protéger.

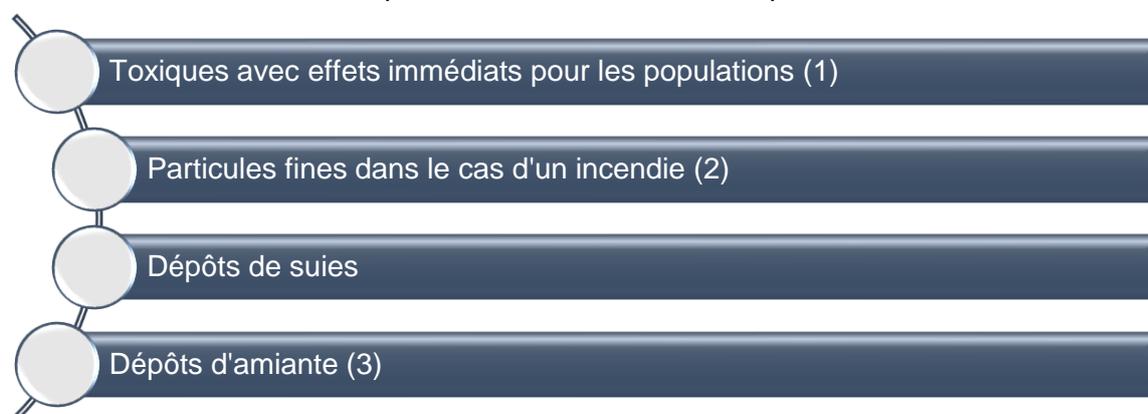
7.5 Réseaux de mesure / Prélèvements conservatoires

Dans le cas d'un sinistre générant l'émission de produits toxiques (gaz, fumées d'incendie), un réseau de mesures et des prélèvements conservatoires peuvent être mis en place sous le vent par les équipes spécialisées du SDMIS. Ces moyens peuvent être complétés par les équipes d'ATMO et des moyens privés. L'objectif du réseau de mesures est de quantifier l'exposition de la population à ces émissions toxiques et de guider le directeur des opérations dans sa prise de décision vis-à-vis des populations. L'objectif des prélèvements conservatoires est de prélever pendant le sinistre des éléments solides, liquides ou gazeux afin de les faire analyser par des laboratoires spécialisés.

Ces actions sont gérées par la cellule mesure, dirigée par un conseiller technique risques chimiques du SDMIS, en lien direct avec le COS. Les acteurs suivants peuvent y contribuer :

- DREAL ;
- ATMO ;
- ARS ;
- Moyens privés.

Le réseau de mesures et les prélèvements conservatoires portent sur les éléments suivants :

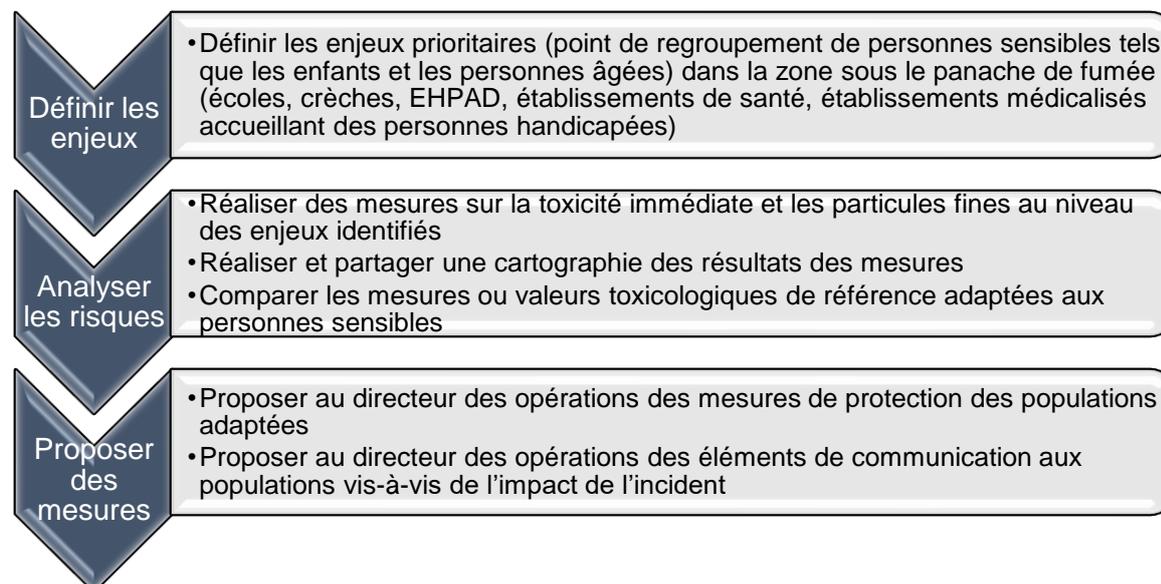


(1) *acide chlorhydrique, acide cyanhydrique, dioxyde d'azote, ammoniac, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, hydrocarbures, composés organiques volatils sont recherchés lors d'un incendie.*

(2) *Particules de diamètre inférieur à 10µm*

(3) *Si la présence d'amiante est avérée au sein de la structure impactée*

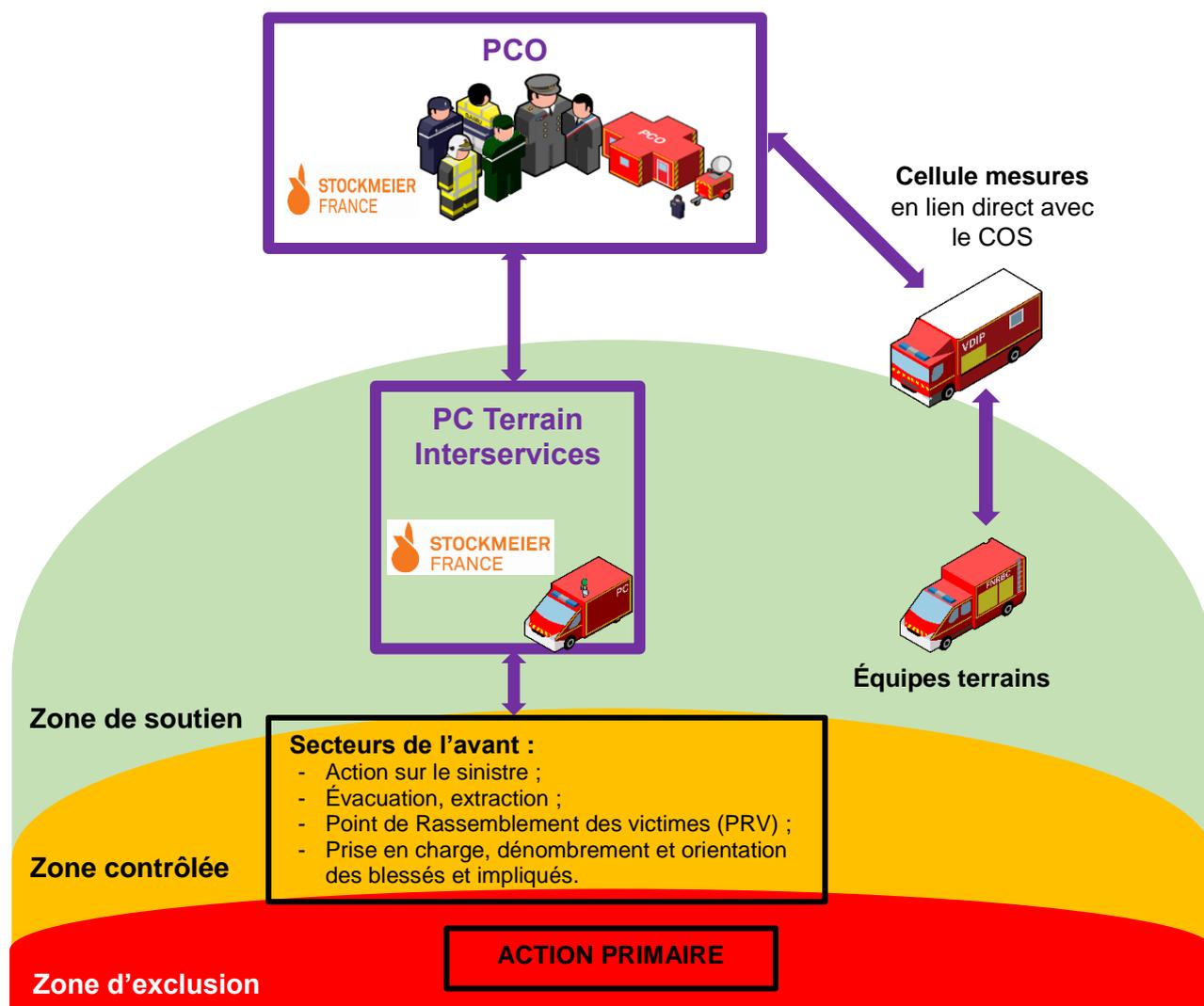
Il vise à :



Organisation de la cellule mesures

La cellule mesures dirigée par un conseiller technique risques chimiques du SDMIS :

- Coordonne les équipes terrains chargées de la réalisation des mesures et des prélèvements conservatoires,
- Réalise une synthèse des éléments collectés par les différents services présents au sein de la cellule mesure,
- Rend compte au directeur des opérations et au commandant des opérations de secours des résultats du réseau de mesures afin de proposer des mesures de protection des populations.



8 REMISE EN ETAT ET NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT

Après un incident sur un site soumis à PPI, la remise en état du site et à la charge de l'exploitant sous le contrôle de l'autorité compétente.

La gestion post-accidentelle d'un évènement est traitée dans le livre 5 des dispositions générales ORSEC.

9 ANNEXES

9.1 Articulation dispositions générales / dispositions spécifiques ORSEC

L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) a pour objet de secourir les populations, et de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence. Depuis l'adoption de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée, en partie, aux articles L741-1 à L741-6 du code de la sécurité intérieure, le dispositif ORSEC se décline à 3 niveaux : départemental, zonal, et maritime.

En cas de danger imminent, et par anticipation du déclenchement des dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI », l'exploitant est amené à prendre les mesures d'urgence lui incombant, avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci : alerte des populations, interruption des circulations de transit et coupure des réseaux.

Le plan ORSEC départemental et ses différentes composantes relèvent de l'exercice des pouvoirs de police du préfet conformément aux articles L742-1 et L742-2 du code de la sécurité intérieure. Le préfet déclenche ainsi, s'il y a lieu, le plan ORSEC départemental. Constituant une organisation globale de gestion des événements, celui-ci est adapté à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire (Article R741-3 du code de la sécurité intérieure). Le préfet peut à tout moment, y compris avant la survenue de l'événement, et si la situation présente ou prévisible l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du plan ORSEC départemental. L'exercice des pouvoirs de police du préfet n'est pas limité par le contenu du plan ORSEC départemental. Le plan ORSEC départemental comporte des dispositions générales ORSEC, approuvées par arrêté préfectoral n°69-2021-07-07-00002 du 07 juillet 2021, et des dispositions spécifiques.

Les dispositions générales ORSEC constituent le socle et la « boîte à outils opérationnels » sur laquelle s'appuyer en situation de gestion de crise opérationnelle en fonction des circonstances. Elles comportent 7 livres :

Livre 0 Sommaire général et architecture du plan

Liste des acronymes

Livre 1 La chaîne de décision et de commandement

Fiche 1 – Le directeur des opérations

Fiche 2 – L'organisation générale du commandement (COS/COPG)

Fiche 3 – Le directeur des services médicaux

Fiche 4 – Les autres fonctions

Fiche 5 – Le centre opérationnel départemental

Fiche 6 – L'articulation COD/PCO

Fiche 7 – Le poste de commandement opérationnel (PCO)

Fiche 8 – Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche 9 – L'interface avec les centres de crise zonaux et nationaux

Fiche 10 – La coopération civilo-militaire

Livre 2 Acteurs publics et privés concourant à la protection générale des populations :

Fiche 1 – L'organisation interne des acteurs publics et privés

Fiche 2 – Les fiches mission des acteurs publics et privés

Livre 3 Veille et alerte des acteurs et mesures conservatoires

- Fiche 1 – Les centres de veille permanents
- Fiche 2 – L’alerte des acteurs
- Fiche 3 – L’alerte SEVESO et les mesures conservatoires

Livre 4 Alerte et information des populations – Communication de crise :

- Fiche 1 – L’alerte et l’information des populations : définition et autorités compétentes
- Fiche 2 – Les moyens d’alerte des populations
- Fiche 3 – Les moyens d’information et de communication aux populations
- Fiche 4 – La Cellule d’Information du Public (CIP)
- Fiche 5 – Le message d’alerte
- Fiche 6 – La Cellule interministérielle d’Information du Public et d’Aide Aux Victimes (C2IPAV) INFO PUBLIC
- Fiche 7 – Le Cell Broadcast
- Fiche 8 - La communication de crise

Livre 5 Gestion post-accidentelle

- Fiche 1 – L’activation et le fonctionnement de la cellule post-accidentelle
- Fiche 2 – La réponse globale à tous types d’événement
- Fiche 3 – La réponse spécifique à un accident technologique

Livre 6 Outils communs

- Fiche 1 – Les outils de remontées d’information
- Fiche 2 – Automate d’alerte GALA CEO
- Fiche 3 – Traçabilité et dénombrement des victimes - SINUS
- Fiche 4 – Cell Broadcast
- Fiche 5 – Système d’information Géographique
- Fiche 6 – Les outils de remontées d’image
- Fiche 7 – Les annuaires opérationnels et des moyens
- Fiche 8 - Les salles de visioconférence
- Fiche 9 – Demande de concours des forces armées
- Fiche 10 – Les moyens de télécommunication
- Fiche 11 - Les moyens extra-départementaux et nationaux
- Fiche 12 – Les modalités de réquisition
- Fiche 13 – Transaid

Les dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » - STOCKMEIER FRANCE SAS sont établies en application de l’article R741-22 du code de la sécurité intérieure. L’activation des présentes dispositions spécifiques ORSEC STOCKMEIER FRANCE SAS ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d’autres modes d’actions : En fonction des circonstances, le Directeur des Opérations peut également décider d’activer d’autres dispositions spécifiques ORSEC propres à certains risques préalablement identifiés (Plan particulier nombreuses victimes...).

Les mesures d’application ne sont pas reprises dans ce document et doivent être développées par chacun des services ou parties concernés en fonction de leurs fiches missions (Livre 2 des dispositions générales ORSEC).

9.2 Données techniques sur les scénarii d'accidents

Les données sont issues de l'annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 février 2017.

Phénomène dangereux	Type d'effets	Effet très grave	Effet grave	Effet Significatif	Cinétique
Incendie généralisé des bâtiments 1, 2, 3, 4	Thermiques	22m	30m	38m	rapide
Incendie de la zone ouest de stockage d'IBC (Cubitainers)	Thermiques	15m	22m	31m	rapide
Incendie de la zone nord de stockage d'articles de conditionnement	Thermiques	8m	11m	15m	rapide
Incendie de la zone nord de stockage de fûts et bidons souillés	Thermiques	8m	11m	15m	rapide
Incendie de la zone est de stockage d'IBC (auvent du bâtiment 4)	Thermiques	10m	15m	21m	rapide
Incendie de la zone sud de stockage d'emballages vides	Thermiques	7m	10m	14m	rapide
Dispersion de chlore lors d'un mélange acide nitrique / eau de javel – rejet immédiat au sol par la porte ouverte (hauteur 1m) – dépotage total – durée d'exposition de 12 min	Toxiques	525m	595m	2195m	rapide
Dispersion de chlore lors d'un mélange acide nitrique / eau de javel – rejet immédiat au sol par la porte ouverte (hauteur 1m) – durée d'exposition de 1 min	Toxiques	240m	280m	1380m	rapide
Dispersion de chlore lors du mélange acide phosphorique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte fermée et rejet en toiture (hauteur 12m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxiques	0m	0m	215m	rapide
Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte fermée et rejet en hauteur (hauteur 6m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxiques	50m	65m	223m	rapide
Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte ouverte et rejet par la porte (hauteur 1m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxiques	105m	115m	350m	rapide
Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'acide chlorhydrique lors du dépotage	Toxiques	5m	10m	40m	rapide
Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'ammoniac lors du dépotage	Toxiques	5m	5m	40m	rapide

9.3 Mise à jour des dispositions spécifiques ORSEC – Risques technologiques fixes « PPI »

Ces dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » STOCKMEIER FRANCE SAS font l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une actualisation tous les 3 ans au moins. Elles sont susceptibles d'être modifiées ou complétées chaque fois que nécessaire pendant cette période. Les propositions de modification ou de mise à jour devront être adressées à :

Monsieur le Préfet du Rhône
Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17, rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

Les mises à jour recensées sont les suivantes :

Tableau des mises à jour		
N° de la version	Réf. / Date de modification	Objet de la mise à jour
QUARON SAS		
1	Février 2016	Création du Plan ORSEC PPI
2	Novembre 2019	Prorogation du plan ORSEC
3	Janvier 2021	Prorogation du plan ORSEC
STOCKMEIER FRANCE SAS		
4	Janvier 2023	PPI révisé

9.4 Diffusion

Les dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » STOCKMEIER FRANCE SAS sont diffusées à :

Destinataires	Nombre d'exemplaire(s)
Préfecture de l'Ain	1
Sous-préfecture de l'arrondissement de Villefranche	1
Conseil départemental du Rhône	1
Mairie d'ARNAS	1
Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	1
Mairie de GLEIZE	1
Mairie de BEAUREGARD (Ain)	1
Mairie de JASSANS-RIOTTIER (Ain)	1
Mairie de FAREINS (Ain)	1
Direction de la société STOCKMEIER FRANCE SAS	1
Direction du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	1
Direction de la sécurité et de la protection civile Service interministériel de défense et de protection civile	2
Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	1
Groupement de gendarmerie départementale du Rhône	1
Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain	1
Direction départementale des territoires	1
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité	1
Direction générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes	1
Direction du service d'aide médicale d'urgence	1
Direction générale des hospices civils de Lyon	1
Direction de l'innovation, du numérique, des systèmes d'information et de communication	1
Secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur Direction des systèmes d'information et de communication sud-est	1
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes	1
Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-est	1
Délégation militaire départemental du Rhône	1
Direction interrégionale de Météo France	1
Direction de l'autorité organisatrice des mobilités pour les territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités)	1
Direction de l'établissement infrastructure circulation Rhône-Alpes (EIC-SNCF réseau)	1
Direction des Voies Navigables de France	1
Direction société d'autoroute APRR	1
Direction de la sécurité et de l'aviation civile	1
Direction d'ATMO Auvergne Rhône Alpes	1

9.5 Suivi des exercices et activation des dispositions ORSEC

Conformément au code de la sécurité intérieure, des exercices de mise en œuvre des dispositions spécifiques ORSEC - risques technologiques fixes « PPI » sont obligatoires. La périodicité maximale de ces exercices est fixée à 3 ans.

L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entraînements d'application du plan décidés par le Préfet.

SUIVI DES EXERCICES ET ACTIVATION(S) DU PLAN			
N°	Nature de l'événement et commentaires	Date	Consignateur
QUARON SAS			
1	Exercice de sécurité civile – Dégagement de chlore gazeux lors d'une opération de dépotage	14 Janvier 2020	SDMIS

9.6 Glossaire

AASC	: Association Agréée de Sécurité Civile
ADRASEC	: Association Départementale des Radio Amateurs de la Sécurité Civile
ANSM	: Agence Nationale de la Sécurité du Médicament
APRR	: Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS - DTD	: Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale Départementale
ASF	: Autoroutes du Sud de la France
BA	: Base Aérienne
BAC	: Brigade Anti Criminalité
BGA	: Brigade de la Gendarmerie de l'Air
BLEVE	: Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
BMR	: Bureau Maitrise des Risques
BRI	: Brigade de Recherche et d'Intervention
CAB-PDDS	: Cabinet du Préfet Délégué pour la Défense et à la Sécurité
CAF	: Centre d'Accueil des Familles
CAI	: Centre d'Accueil des Impliqués
CAMA	: Cellule d'Assistance Matérielle
Cars du Rhône	: Réseau interurbain de transports en commun de plus de 300 lignes régulières et scolaires sous l'autorité de SYTRAL Mobilités et exploité par plusieurs opérateurs selon les périmètres de desserte
CBA	: Commandant de la Base Aérienne
CCIL	: Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
CDAOA	: Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes
CDT	: Caserne Déportée Terrestre
CEHU	: CEntre d'Hébergement d'Urgence
CEHI	: CEntre d'Hébergement Intermédiaire
CEMIA	: Chef d'Etat-Major Interarmées
CEMIZ	: Chef d'Etat-Major Interministériel de Zone
CGGD	: Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
CH	: Centre Hospitalier
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CIC	: Centre d'Information et de Commandement (police)
CIP	: Cellule d'Information du Public
CIRISI	: Centre Interarmées des Réseaux et Infrastructures des Systèmes d'Information
CISA	: Cellule d'Information et de Soutien Administratif
CMA	: Centre Médical des Armées
CME	: Centre Médical d'Évacuation
CMIC	: Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	: Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
CMOA	: Centre Météorologiques des Opérations Aériennes
CNR	: Compagnie Nationale du Rhône
COD	: Centre Opérationnel Départemental
CODERST	: Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODIS	: Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COIAZD	: Centre d'Opérations Inter Armées de Zone de Défense
COIS	: Commandant des Opérations d'Intervention Spécialisée
COGC	: Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations
COGIC	: Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises
COP	: Commandant des Opérations de Police
COPI	: Commandant des Opérations de Police et d'Intervention
CORG	: Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	: Commandant des Opérations de Secours
COZSE	: Centre Opérationnel de Zone Sud-Est
CRC	: Coordonnateur Régional de Circulation
CRRA	: Centre de Réception et de Régulation des Appels 15

CRS	: Compagnie Républicaine de Sécurité
CSS	: Commission de Suivi de Site
CTA	: Centre de Traitement de l'Alerte
CTM	: Camion de Transmission Mobile
CUMP	: Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DASRI	: Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDMSIS	: Directeur Départemental et Métropolitain des Services d'Incendie et de Secours
DDMASIS	: Directeur Départemental et Métropolitain Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
DDPP	: Direction Départemental de la Protection des Populations du Rhône
DDSP	: Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DGSCGC	: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DINSIC	: Direction de l'innovation, du numérique, des systèmes d'information et de communication
DIPJ	: Direction Interrégionale de la Police Judiciaire
DIRCE	: Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
DMD	: Délégué Militaire Départemental
DO	: Directeur des Opérations
DPS	: Dispositif Prévisionnel de Secours
DRD	: Direction des Routes Départementales
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAC-CE	: Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Centre Est
DSIC	: Direction des Systèmes d'Information et de Communication
DTRS	: Direction Territoriale Rhône-Saône
DZ	: Dropping Zone (zone d'atterrissage hélicoptères)
DZCRS	: Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité
DZRI	: Direction Zonale du Renseignement Intérieur
EIC	: Établissement Infra Circulation
ELMOS	: Exercice Local de Mise en Œuvre des Secours
ENSP	: École Nationale Supérieure de Police
EMA	: État-Major des Armées
EMIZ	: État-Major Interministériel de Zone
EMZD	: État-Major Zone de Défense de Lyon
ERP	: Établissement Recevant du Public
ERT	: Établissement Recevant des Travailleurs
ESIC Aéro	: Escadron des Systèmes d'Information et de Communication Aéronautiques
ESIS	: Escadron de Sécurité Incendie et Sauvetage
ETARE	: ÉTABLISSEMENT REpertorié
FSI	: Forces de Sécurité Intérieure
GAA	: Groupement d'Appui à l'activité
GET	: Groupe d'Exploitation Transport
GSBDB	: Groupement de Soutien de Base de Défense
GTA	: Gendarmerie du Transport Aérien
HCL	: Hospices Civils de Lyon
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	: Institut Géographique National
INPT	: Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions
KEOLIS LYON	: Exploitant du réseau TCL pour le compte de SYTRAL Mobilités
LIBELLULE	: Réseau urbain de transports en commun qui dessert 19 communes de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône sous l'autorité de SYTRAL Mobilités et exploité par Transdev Villefranche Beaujolois
MOT	: Micro-Organisme et Toxine
NSB	: Niveau de Sécurité Biologique
OBT	: Ordre de Base des Transmissions
OGZD	: Officier Général de Zone de Défense

OPC	: Officier de Permanence Commandement
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OPT	: Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC	: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAF	: Police Aux Frontières
PC	: Poste de Commandement
PCA	: Poste de Commandement Avancé
PCEX	: Poste de Commandement EXploitant
PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
PCS	: Plan Communal de Sauvegarde
PDDS	: Préfet Délégué pour la Défense et à la Sécurité
PEV	: Point d'Extraction des Victimes
PMA	: Poste Médical Avancé
PMV	: Panneaux à Messages Variables
POI	: Plan d'Opération Interne
PPD	: Point de Première Destination
PPI	: Plan Particulier d'Intervention
PPMS	: Plan Particulier de Mise en Sécurité
PRM	: Point de Regroupement des Moyens
PRV	: Point de Rassemblement des Victimes
PS	: Poste de Secours
PSM	: Poste Sanitaire Mobile
RAID	: Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion
RASPER	: Radio pour la Sécurité du PERsonnel
RÉSIC	: Réseau des Systèmes d'Information et de Communication
RTE	: Réseau de Transport d'Électricité
RTMD	: Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses
SAIP	: Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	: Service d'Aide Médicale Urgente
SDEI	: Société de Distribution d'Eau Intercommunale
SDMIS	: Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
SEI	: Seuil des Effets Irréversibles
SEL	: Seuil des Effets Létaux
SGAMI-DSIC	: Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC	: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SMUR	: Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF	: Société Nationale des Chemins de Fer
SSSM	: Service de Santé et de Secours Médical
SYNERGI	: SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
SYTRAL Mobilités	: Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais
SZRT	: Service Zonal du Renseignement Territorial
TCL	: Réseau urbain de Transports en Commun Lyonnais, propriété de SYTRAL Mobilités, exploité par KEOLIS LYON
Transdev Villefranche Beaujolais	: exploitant du réseau Libellule pour le compte de SYTRAL Mobilités
UA	: Urgence Absolue
UR	: Urgence Relative
VNF	: Voies Navigables de France
VPSP	: Véhicule de Premiers Secours à Personnes